

CONSEIL MUNICIPAL N°2

ANNEE 2022

REUNION DU 17 MARS 2022

PROCES VERBAL

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. CHARBONNIER, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à M. GRAINE),

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme CARUSO

A 18h, M. le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 8 mars 2022, M. Henry FRICOU, tête de la liste « Ensemble vers 2026 », a présenté sa démission de conseiller municipal.

M. le Préfet de l'Hérault a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du code électoral, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 10 000 habitants et plus, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Karine LOUPY a donc été appelée à le remplacer au sein de l'assemblée délibérante ; toutefois, par courrier du 11 mars 2022, elle a manifesté son souhait de démissionner à son tour.

Ainsi, M. Didier ASPA est le suivant appelé à siéger au sein de l'assemblée délibérante.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections du 5 décembre 2021, et conformément à l'article L. 270 du code électoral, M. Didier ASPA est installé dans ses fonctions de conseiller municipal de la ville de Mèze.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de M. Didier ASPA.

et souhaite la bienvenue à M. Didier ASPA.

M. le Maire signale que l'agglo l'a informé que M. Fricou n'avait pas envoyé sa démission d'élus au sein de cette assemblée et que par conséquent, le prochain élu de son groupe ne pouvait pas siéger ; il invite ses colistiers à lui en faire part.

A 18h02, M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h05. Mme CARUSO est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire informe les élus qu'un compte-rendu du bureau communautaire a été déposé sur table, relatif à la présentation du tracé de la ligne LGV en février 2021. Ainsi les élus pourront se faire une idée des actions des représentants à l'agglo de l'ancienne municipalité. Pour sa part il n'avait jamais eu connaissance de cette information.

Il indique également que des gourdes en verre sont distribuées afin de remplacer les bouteilles plastique qui ne seront plus disposées sur table à compter du prochain conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2022 – désignation du secrétaire de séance

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2022. Il demande s'il y a des remarques.

M. PHOCAS souhaite que soit rajoutée une intervention qu'il a faite, en questions diverses, p 36 du procès-verbal, concernant le tracé de ligne LGV. Il demande d'inscrire « M. PHOCAS rétorque que les élus sont libres de voter le PLU ou pas.

2. Ordre du jour

Aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour envoyé.

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

N° de la décision	Date de la décision	Objet
2	27/01/2022	Demande de financement pour la rénovation des remparts de la ville de Mèze – phase 1 chemin de l'Etang et parking des Rémendeurs
3	27/01/2022	Demande de financement pour la mise en œuvre du programme « AD'ap » pour l'accessibilité des ERP de la ville de Mèze : écoles et gymnases
4	04/02/2022	Marché public – attribution du marché pour l'évaluation, la localisation et le suivi de la stérilisation des goélands leucophée à la LPO Hérault
5	07/02/2022	Décision d'ester en justice – contentieux Ghislaine JACQUET/Ville de MEZE – désignation du cabinet GIL FOURRIER et CROS
6	11/02/2022	Tarifs publics – tarification de la buvette des événements festifs
7	16/02/2022	Régies municipales – création de la régie de recettes « location des salles, des installations, et matériels municipaux ». (mise à jour)
8	17/02/2022	Finances – ouverture d'un crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, d'un montant de 400 000 €
9	22/02/2022	Marché public – attribution du marché pour la stérilisation des œufs de goélands leucophée à la sté ALTO
10	22/02/2022	Marché public – attribution du marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la phase 5 de l'église St-Hilaire
11	23/02/2022	Modification du plan de financement relatif à la réalisation de l'étude mobilité : élaboration d'un plan de circulation multimodale, de signalisation et de stationnement du centre-ville de la commune de Mèze
12	25/02/2022	Marché public – attribution des lots du marché pour le service d'élagage et d'abattage d'arbres répartis sur divers sites de la commune à la société ABIES (lots 1 et 2) et à la sté SERPE ELAGAGE (lot 3)

13	02/03/2022	Marché public – attribution du marché pour le nettoyage des sanitaires et locaux des installations sportives la sté CE.DO.NET
14	02/03/2022	Marché public – attribution du marché pour le plan de relance sécurité des systèmes d'informations à la sté COM NETWORK
15	02/03/2022	Marché public – attribution du marché pour le renouvellement du matériel audio de la salle de la République à la sté SEMAP

Il n'y a pas de remarque concernant ces décisions.

Le conseil municipal PREND acte des décisions de M. le Maire.

4 Finances – budget principal et budgets annexes – Débat d'Orientation Budgétaire – Rapport d'Orientation budgétaire exercice 2022.

M. le Maire s'exprime en ces termes, concernant l'orientation budgétaire de la commune :

« Le budget d'une commune est un document comptable, un document juridique, un acte ayant des conséquences financières.

Mais le budget d'une commune est aussi et surtout un acte politique. Un moyen pour traduire progressivement notre vision d'avenir pour Mèze en réalité concrète.

C'est sur les aspects politiques, au sens noble et littéral du terme, que je souhaite intervenir avant que M. Graine ne vous présente le budget dans sa dimension financière.

Ce budget 2022 est le premier porté par notre équipe. Il marque un changement fort que nous avons souhaité impulser par convictions éthiques et par volonté d'agir pour Mèze et les Mézois.

La préparation budgétaire a été menée selon une approche nouvelle :

Son élaboration a été totalement participative entre services, élus et instances internes d'arbitrages. Cela a supposé un nombre incalculable de réunions où le consensus a toujours été privilégié.

Nous souhaitons un budget travaillé de manière globale et équitable : c'est ainsi que les 8 budgets de la sphère municipale ont été préparés de front, afin qu'une équité d'approche soit appliquée à chacun d'eux.

Enfin, notre équipe a voulu, conformément à ses engagements, un budget transparent : le caractère détaillé de ce rapport d'orientation budgétaire en atteste. Un budget de vérité enfin : désormais, chaque dépense et chaque recette sera imputée au budget dont il doit relever. Il ne peut en être autrement.

La préparation budgétaire 2022 s'intègre dans un cadre de gestion et d'action solide et clair :

Nous nous sommes dotés d'une politique de gestion exigeante qui permettra, à la fois, la vie locale, le service public et le maintien, voire le renforcement lent et progressif, de nos équilibres financiers structurels par une maîtrise très forte de l'exécution budgétaire.

Et nous avons bien avancé dans la définition de notre programmation pluriannuelle des investissements, un outil qui manquait cruellement à une ville de notre taille.

Notre cap est bien affiché sur notre boussole : nous mettrons en œuvre avec détermination et au fil des ans notre programme d'actions.

Ce budget 2022 marque une volonté forte de créer une dynamique pour faire avancer Mèze :

Ce budget, malgré le contexte qui demeure tendu et incertain, est résolument offensif.

En fonctionnement, il nous donne les moyens de retrouver ce que nous espérons tous : une vie normale avec des services publics efficaces et de qualité et les temps de convivialité si chers à nos cœurs.

Environ 3M € d'investissements sont programmés, en regard des 1,5 M€ à 2 M€ des années passées. Je prends l'engagement de tout faire, malgré un vote tardif du budget, pour que le taux de réalisation soit le plus fort possible.

L'efficacité doit être une des caractéristiques de notre gestion.

Ce budget 2022 est le début de la mise en œuvre de nos engagements :

Nous avons une vision pour Mèze : nous voulons une ville vivante, soucieuse de son environnement et qui maîtrise son évolution.

Cette année, nous mettrons l'accent sur le développement durable en créant, enfin, un poste dédié à cela au sein des services municipaux et en entamant une action déterminée : développement des modes de déplacement doux, remplacement intégral de l'éclairage public, rénovation énergétique des bâtiments municipaux et bien d'autres actions encore.

De même, nous devons assurer notre position de ville de centralité attractive pour le nord du bassin de Thau en confortant le commerce local : là aussi, nous recrutons un manager de centre-ville et nous procéderons à divers aménagements urbains visant entre autres à permettre au tissu commercial de se développer.

Nous mènerons une action forte pour le cadre de vie, le patrimoine, la sécurité, l'accessibilité, l'animation et les services publics.

Tout cela, nous ne le ferons plus seuls ou presque, mais avec le soutien de toutes les institutions et leur action sur la commune :

Ainsi que nous nous y étions engagés, nous solliciterons le maximum de subventions possibles auprès de tous nos partenaires : agglo, Département, Région, Etat et autres organismes.

Nous avons avec tous d'excellentes relations et des contacts fructueux ont déjà été pris avec chacun.

Mais leur aide ne s'arrêtera pas à des subventions : ils agiront de manière forte sur Mèze.

D'ores et déjà, plusieurs dizaines de millions d'€ d'investissements sont programmés : rénovation des HLM Frédéric Mistral, création d'une maison des services publics et des logements à l'ancienne DDE, transformation de la cave coopérative en espace culturel, étude de la déviation.

De même, ce sera le futur délégataire qui portera les travaux de rénovation complète du Thalassa.

Autant de projets qui, ajoutés aux travaux d'aménagement en centre-ville, aux créations de pistes cyclables, à la rénovation complète de l'éclairage public, façonneront un Mèze nouveau, toujours plus agréable à vivre.

Avec mon équipe et les services, nous travaillons d'arrache-pied depuis 3 mois et déjà, à travers mon propos, vous pouvez mesurer le chemin accompli.

Je remercie Mr Benoit Quèbre, Magali Clerc et le service Comptabilité pour leur professionnalisme dans la conception de ce budget. Et je tiens à féliciter l'ensemble des élus mais tout particulièrement Marcel Graine pour le travail fourni avec les services municipaux

Nous sommes déterminés à faire avancer Mèze avec pragmatisme, maîtrise, efficacité et dans la transparence.

C'est tout ce sens politique que le rapport d'orientations budgétaires retrace. »

M. le Maire laisse alors la parole à M. Graine qu'il remercie tout particulièrement pour son implication dans cette préparation budgétaire 2022.

M. GRAINE présente les grandes lignes du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2022, projeté sur écran afin d'être lu par les élus et le public ; ce document est joint en annexe 1.

Il ajoute que pour la première fois depuis longtemps, ce document a été présenté au comité consultatif des finances.

M. le Maire réitère ses remerciements à M. Graine pour son excellent travail avec les équipes municipales et demande s'il y a des questions.

M. PHOCAS souhaite adresser ses remerciements pour le respect de l'engagement de campagne qui avait été pris puisqu'il a été nommé vice-président du comité consultatif des finances et entend bien servir à quelque

chose dans ce rôle. Il trouve que le ROB 2022 présente honnêtement la situation de la commune malgré les incertitudes liées au covid et à la guerre en Ukraine et pense qu'il est très difficile de réaliser un budget prévisionnel dans ces conditions.

Il fait part des nombreux bons points et de certains bémols présentés dans la gestion financière de la commune :

- La création d'un plan pluriannuel d'investissements,
- Une approche des budgets consolidés,
- Une incertitude sur les taux d'intérêt,
- Le geste fait par la municipalité sur le taux de taxe foncière est symbolique ; il faut que tous les Mézois sachent que le montant de leur taxe foncière va augmenter en raison de l'augmentation des taux de Sète Agglopôle Méditerranée ainsi que des bases de 3,5 %.
- Sous le mandat précédent, il avait constaté une amélioration de certains ratios (épargne brute notamment) mais un effort reste à faire sur l'épargne nette.
- En raison des incertitudes de 2022, année charnière du changement de majorité, il pense que le vrai départ pour les investissements sera effectif en 2023.
- Une politique d'optimisation des coûts dont le résultat sera visible certainement aussi au-delà de 2022 ; la gestion des ressources humaines aura un gros impact sur les résultats, notamment sur la gestion du temps de travail (1 607h). Il a confiance aux agents et pense que cela se passera bien. Il ajoute que la totalité du produit issu de la taxe foncière part en totalité sur le poste des ressources humaines.
- Sur la prévision d'augmentation de 3,9 % des dépenses réelles de fonctionnement, il se dit inquiet car l'inflation est déjà de 4 % et au-delà de ce qui est annoncée ; il faut prendre en compte également l'impact du coût de l'énergie sur les comptes.

M. PHOCAS félicite M. Graine et l'équipe en place ainsi que les administratifs car la présentation est claire et honnête. Il attend de voir l'évolution des choses durant l'année mais affirme que l'incertitude devra conduire à être indulgent.

M. OLOMBEL dit que cette présentation du ROB 2022 est belle, très pédagogique et transparente, tellement transparente que M. Graine a remis les pendules à l'heure concernant notamment le budget de l'an dernier qui était une « catastrophe » pour la commune alors que l'on s'aperçoit qu'il était plutôt pas mal. Il s'agit d'une présentation très détaillée du DOB qui pourrait presque être une présentation du budget primitif. Globalement, c'est une vérité, politiquement, chacun a sa vérité. L'essentiel c'est que les résultats soient là pour les Mézois. Il est heureux de l'acquisition d'un logiciel pour le service des ressources humaines et de la prévision de l'extension des locaux de la police municipale. Les élus de la liste Mèze Ensemble s'abstiendront, dans l'attente du budget primitif, pour se positionner définitivement.

M. DALBIGOT affirme que les remarques faites par le groupe minoritaire d'alors sur la gestion précédente portaient sur l'exercice 2020 et qu'elles sont maintenues. Il avait été précisé que l'année 2021 était meilleure et ajoute que

l'impact 2020 est occasionné par le budget de l'eau, le budget COVID étant neutre en dépenses et en recettes.

M. GRAINE demande au conseil municipal de bien vouloir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Débat d'Orienta­tion Budgétaire, sur la base d'un rapport, annexé à la présente délibération, doit faire l'objet d'un vote,

Après la présentation du rapport d'Orienta­tion Budgétaire 2022 et après que le conseil municipal en ait débattu,

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget 2022 du budget principal de la ville de Mèze et des budgets annexes (restaurant municipal, hébergement municipal, port mixte, port du Mourre Blanc, Village Club Thalassa et camping car), de l'existence et de la présentation du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orienta­tion Budgétaire

- **DIRE** que le Rapport d'Orienta­tion Budgétaire 2022 du Budget Principal sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Président de Sète Agglopôle Méditerranée, conformément à la loi NOTRe.

- **ADOPTER** le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022, sur la base du rapport ainsi présenté.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 7 ABSTENTIONS (M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON, M. CHARBONNIER, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA).

5. Marché public – convention constitutive générale de groupement de commandes publiques entre diverses communes et entités publiques du territoire de SAM pour 2022

M. le Maire expose que la ville de Mèze doit réaliser des achats pour répondre aux besoins en matière de fournitures et services courants.

La collectivité Sète Agglopôle Méditerranée, dans une démarche de mutualisation par projet, a proposé la création d'un groupement de commandes publiques concernant plusieurs familles d'achat déterminées en collaboration avec chacun des membres du groupement.

Le conseil municipal a délibéré en faveur de la participation à ce groupement de commandes et a adopté les termes de sa convention constitutive générale, puis les conventions pour les années 2018-2019 et 2020-2021.

Les familles d'achat concernées étaient les suivantes :

- Maintenance des équipements
- Signalisation routière
- Gardiennage de bâtiments et de sécurisation des manifestations
- Carburants
- Fourniture de produits d'hygiène

- Surveillance des installations d'eau chaude sanitaire (légionella)
- Caractérisation des enrobés bitumineux
- Fourniture de granulats
- Fourniture de bois et de dérivés de bois
- Fournitures scolaires
- Fourniture d'outillage
- Fourniture pour l'entretien des bâtiments
- Maintenance de l'éclairage public
- Travaux de voirie
- Location de matériel
- Achat et entretien de rideaux ignifugés
- Fourniture de petits équipements sportifs
- Maintenance de tableau d'affichage électronique
- Fourniture et entretien de défibrillateurs

D'autres familles d'achat sont proposées pour 2022 :

- Fourniture d'EPI
- Prestations de nettoyage de locaux
- Fournitures administratives
- Mobilier
- Fournitures matériels d'entretien sols et surface
- Prestations de sonorisation

La constitution du groupement et son fonctionnement sont donc formalisés par une nouvelle convention.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Sète Agglopôle Méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres, à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour les accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle de coordonnateur.

Le service achats procédera en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse des offres.

Sète Agglopôle Méditerranée sera chargé de signer et de notifier le marché/accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution du contrat notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations, le tableau joint en annexe indique le montant maximum d'engagement hors taxes pour chaque membre du groupement et pour chaque famille d'achat concernée.

En dehors des consultations déjà engagées, et pour chaque consultation à venir, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour la consultation concernée sous réserve que ses besoins ne représentent pas plus de 20 % de la totalité des besoins

exprimés par l'ensemble des membres sur ladite consultation. La demande de retrait doit intervenir dans le délai de 1 mois à compter de l'information de la mise en préparation de la consultation concernée. Le service achats informera les membres du groupement de la date d'envoi de la fiche de présentation de la consultation concernée à la Direction Commande Publique afin de faire courir le préavis d'un mois.

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants :

- Ville de Balaruc les Bains
- Ville de Balaruc le Vieux
- Ville de Bouzigues
- Ville de Frontignan
- Ville de Gigan
- Ville de Loupian
- Ville de Marseillan
- Ville de Mèze
- Ville de Mireval
- Ville de Montbazin
- Ville de Poussan
- Ville de Sète
- Ville de Vic la Gardiole
- Ville de Villeveyrac
- Syndicat Mixte du Bassin de Thau
- SPLETH Balaruc les Bains
- CCAS de Mèze
- CCAS de Sète
- Office de tourisme intercommunal et Sète Agglopôle Méditerranée

M. le Maire précise que la ville de Mèze participerait à ce groupement pour les fournitures administratives (montant maximum annuel 30 000 € HT) et des prestations de sonorisation (10 000 € HT)

Compte-tenu de ces éléments, **il est proposé au Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, relatifs au groupement de commandes,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant,
- **D'AUTORISER** le Président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant, à signer les marchés ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite des montants maximaux renseignés en annexe pour la ville de Mèze

Il n'y a pas de remarques.

Ce projet de délibération est mis au vote ; il est approuvé à l'UNANIMITE.

6. Création de la commission d'attribution des places au port

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Mèze est gestionnaire du port départemental de Mèze-ville pour le compte du Département de l'Hérault, par le biais d'un contrat de concession. En tant qu'autorité portuaire, le Département de l'Hérault est responsable de l'attribution des postes à quai.

Il indique qu'il souhaite instaurer, pour l'attribution des places au port à l'année et en location saisonnière, des modalités permettant de garantir et contrôler les règles d'équité et de transparence de ces décisions, en application du règlement départemental de police et d'exploitation.

Il propose à cette fin de constituer une commission d'attribution des places au port à l'année et en location saisonnière. Cette commission extramunicipale aura pour mission de :

- dresser l'état des postes d'amarrage à l'année libérés sur la période considérée, avec indication des caractéristiques de l'emplacement déterminant la catégorie dimensionnelle des navires ;
- de vérifier la conformité de l'actualisation de la liste d'attente consécutive aux nouvelles inscriptions, radiations.... ;
- de proposer les attributions de postes au bénéfice des usagers inscrits sur la liste d'attente à l'année ou en location saisonnière selon le numéro de rang dans la catégorie dimensionnelle du navire ;
- d'examiner et statuer sur tous les sujets relatifs à la gestion de la liste d'attente qui lui sont soumis.

M. le Maire propose que cette commission soit constituée de :

- 4 membres du conseil municipal du groupe majoritaire,
- 2 conseillers municipaux des groupes minoritaires (1 pour la liste conduite par M. Fricou et M. Phocas),
- le conseiller départemental, président du conseil portuaire ou son représentant,
- 1 membre du CLUPIPP (comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance), élu au conseil portuaire,
- le président de la SNBT,
- 1 membre du personnel du Département de l'Hérault,
- 1 membre du personnel communal.

M. le Maire ajoute qu'il s'engage formellement à respecter les propositions d'attribution telles qu'arrêtées par la commission pour la conclusion des contrats d'abonnement annuel ou de location saisonnière, selon les modalités prévues par le règlement départemental de police et d'exploitation du port et du cahier des charges de la concession.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de la commission d'attribution des places au port à l'année et en location saisonnière.

Mme IMBERT remercie d'accéder à la requête du Département pour plus de transparence sur la gestion des places dans le port de Mèze.

M. PHOCAS rappelle qu'il avait soulevé cette problématique maintes fois, par la presse, en conseil municipal lorsqu'il était élu ; il se dit très heureux aujourd'hui que la plus élémentaire règle d'équité arrive enfin pour l'attribution des anneaux.

M. BAEZA demande aux groupes minoritaires de lui communiquer le nom des représentants.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

7. Urbanisme – soumission à déclaration préalable des divisions foncières dans les zones agricoles (A) et naturelles (N) du PLU

M. DALBIGOT dit que cette question entame un chapitre qui se rencontrera fréquemment en conseil ; il s'agit de lutter contre la cabanisation et travailler sur l'urbanisme de façon à agir avant les gens ne s'installent dans des conditions illégales.

Il indique au Conseil Municipal que l'article L115-3 du code de l'Urbanisme donne la possibilité à la commune de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières dans les zones nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver les zones agricoles (A) définies dans le Plan Local d'Urbanisme, afin de pérenniser les activités agricoles existantes et de garantir des périmètres viables pour les futures exploitations,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les zones agricoles (A) et naturelles (N) définies dans le Plan Local d'Urbanisme, déjà classées en Espaces Naturels Sensibles, en raison de leur caractère exceptionnel définissant une entité paysagère remarquable composée de vignobles, cultures ou pinèdes et garrigues et offrant des panoramas vers le bassin de Thau,

Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre à déclaration préalable, toute division volontaire, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives dans ces zones.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L115-3, R151-52 et R 421-23,

VU le PLU approuvé le 22 mars 2017 et modifié par modification simplifiée approuvée le 29 mai 2019,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** de soumettre à déclaration préalable toute division foncière en zone A et N du PLU ;
- **AUTORISER** M. le Maire à annexer cette délibération au Plan Local d'Urbanisme par un arrêté ;
- **DIRE** que conformément aux dispositions de l'article R 115-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,
 - Deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous ;
- **PRECISER** qu'en application de l'article R115-1 du Code de l'Urbanisme, une copie de cette décision sera adressée :
 - Au Conseil supérieur du notariat
 - A la chambre départementale des notaires
 - Aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires et au greffe des mêmes tribunaux de Montpellier

M. DALBIGOT ajoute une observation. Il indique que M. le Maire a reçu un dossier des services de l'Etat qui comportent 50 « fiches action », complétées de photos aériennes automatiques, relatives aux infractions d'urbanisme. Il s'engage à ce que toutes les actions nécessaires soient entreprises pour que ce phénomène cesse.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

8. Urbanisme – zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles

M. DALBIGOT, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, indique que le Conseil départemental de l'Hérault sollicite l'accord du Conseil Municipal en vue de créer une zone de préemption au titre de la protection des Espaces Naturels Sensibles.

La création de zones de préemption Espaces Naturels Sensibles a comme finalité de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Pour y parvenir, le Département élabore et met en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels, boisés ou non en vue de leur ouverture au public.

La pression foncière et les risques avérés de dénaturation des espaces agricoles et naturels sont importants à Mèze et il est nécessaire de protéger du mieux possible l'intérêt paysager, écologique et environnemental de ces espaces.

Le Conseil départemental, le Conservatoire du littoral et la SAFER sont des partenaires de la commune qui agissent pour la préservation, la conservation et la valorisation de l'ensemble des zones agricoles et naturelles (zones A et N du Plan Local d'Urbanisme).

CONSIDERANT :

- que la création de zones de préemption espaces naturels sensibles a comme finalité de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et que, pour y parvenir, le Département élabore et met en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels, boisés ou non en vue de leur ouverture au public,
- que le Département peut à cette fin créer des zones de préemption avec l'accord des communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;
- la pression foncière que connaît la commune de MEZE et les risques avérés de dénaturation des espaces agricoles et naturels tels qu'identifiés dans la note annexée à la présente délibération ;
- l'intérêt paysager, écologique et environnemental qui s'attache à la conservation, la protection et la valorisation de ces espaces ;
- que le conservatoire du littoral et la commune sont titulaires du droit de préemption par substitution dès lors que le département ne l'exerce pas ;
- que la justification du choix opéré pour la délimitation de la zone de préemption sur la commune de MEZE a été guidée par l'existence de zonages et de classements réglementaires permettant d'identifier les secteurs remarquables et les plus menacés et présentant des enjeux remarquables et les plus menacés et présentant des enjeux environnementaux et paysager importants ;

Vu l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme attribuant compétence aux départements pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Vu l'article L. 113-14 du code de l'urbanisme offrant possibilité aux départements, dans le cadre de la politique prévue à l'article L. 113-8 dudit code, de créer des zones de préemption ;

Vu les articles L. 215-1 et suivants du code de l'urbanisme portant procédure d'institution des zones de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles ;

Vu le courrier de saisine du Conseil départemental de l'Hérault en date du 28 janvier 2022 sollicitant l'accord de la commune en vue de créer une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles ;

Vu la saisine par le Conseil départemental pour avis de la chambre départementale d'agriculture de l'Hérault, du centre régional de la propriété forestière et de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural service du département de l'Hérault ;

Vu la note de présentation et les plans annexés ;

Vu le Schéma départemental des ENS 2019-2021 ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DONNER** son accord à la création sur son territoire d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE

9. Affaires foncières – convention de concours technique de la SAFER Occitanie et de la SARL FCA – Les Clefs Foncières, visant à la maîtrise des biens vacants et sans maître de la commune.

M. DALBIGOT, adjoint délégué, rappelle que la commune peut se rendre maître des biens laissés vacants. Cette procédure peut être intéressante en zone urbaine pour lutter contre les immeubles en péril mais elle peut aussi s'appliquer sur la zone rurale.

Les biens sont considérés vacants et sans maître sous les conditions suivantes :

- Lorsqu'ils font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté
- Lorsque les biens n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers
- Lorsque les biens n'ont pas de propriétaire connu et ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de 3 ans la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers

La SAFER Occitanie et la SARL FCA – Les Clefs Foncières proposent d'accompagner la ville dans le repérage de ces biens et dans la mise en œuvre de la procédure d'incorporation dans le patrimoine communal et dans la rétrocession éventuelle à des exploitants agricoles ou forestiers.

Pour définir les modalités de cet accompagnement, il y a lieu de signer une convention tripartite de concours technique.

Dans un premier temps, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la prestation de base, le travail de repérage des biens et la réunion de restitution en mairie pour un montant de 1 500 euros H.T. forfaitaire pour la SAFER et 250 euros H.T. pour la SARL FCA – Les Clefs Foncières.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de concours technique pour le repérage des biens potentiellement vacants et sans maître,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer la convention ou tout document s'y rapportant entre la commune de Mèze, la SAFER Occitanie et la SARL FCA – Les Clefs Foncières pour la mission de l'article 2.1 de la convention - Travail de repérage des biens potentiellement vacants et sans maître, pour un montant total de 1 750 euros H.T.

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est mise au vote et approuvée à l'UNANIMITE.

10. Ressources humaines – modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire ou son Représentant expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés,
- les grades correspondants aux emplois supprimés,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 20 janvier 2022.

CREATION DE POSTES – BUDGET GENERAL

Considérant la nécessité de créer en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux, les emplois permanents suivants, sur le tableau des effectifs du **Budget général** :

- 1 emploi d'animateur à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (28 heures)
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps non complet (30 heures)
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 heures)
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures)

I) Filière : Animation

A) Cadre d'emploi : Animateur

Grade : Animateur

Objet : Réussite concours

	Effectif budgétaire
Ancien	0
Nouveau	1

- La création d'un emploi d'animateur à temps complet.

B) Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation

Objet : Reclassement agent

	Effectif budgétaire
Ancien	20
Nouveau	21

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 28 heures hebdomadaires.

II) Filière : Technique

A) Cadre d'emplois : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise

Objet : Transfert agent Budget annexe à Budget général Mairie

	Effectif budgétaire
Ancien	24
Nouveau	25

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet de 30 heures hebdomadaires.

B) Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

Objet : Transfert agent Budget annexe à Budget général Mairie

	Effectif budgétaire
Ancien	33
Nouveau	34

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 30 heures hebdomadaires.

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Objet : Transfert agent Budget annexe à Budget général Mairie

	Effectif budgétaire
Ancien	18
Nouveau	19

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 mars 2022.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ou son Représentant ;

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **De DIRE QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau modifié est joint à la délibération. Cf. annexe 2

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

11. Ressources humaines – autorisation de participation à l'appel d'offres du CDG 34 pour le contrat d'assurances couvrant les risques statutaires

M. PARRA, adjoint au Maire délégué au personnel, expose à l'assemblée délibérante les faits suivants :

La Ville de Mèze est adhérente au contrat d'assurance proposé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour couvrir certains de ses risques financiers liés à l'indisponibilité physique.

Ce contrat, souscrit au 1^{er} janvier 2019, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Conformément à l'article 26 de la loi N°84-53 du 26/01/84 et au Code de la Commande Publique, le Centre De Gestion de l'Hérault procèdera, au cours de l'année 2022, à une mise en concurrence de ces contrats en vue de leur renouvellement pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 et propose aux collectivités de souscrire, pour leur compte, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. L'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 3 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

La Ville de Mèze garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la consultation ne lui conviendraient pas ; la décision d'adhérer aux conventions proposées par le CDG 34 faisant l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- **DECIDER** de donner mandat au Centre de Gestion de l'Hérault afin de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire, pour le compte de la Ville de Mèze, des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée et de collecter auprès de son assureur statutaire les statistiques nécessaires au lancement de la procédure,

- **CHARGER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

12. Associations – convention pluriannuelle avec Jazzamèze

Il est à noter que M. GOUDARD sort de la salle pour ne pas prendre part au vote.

M. CURE, adjoint délégué, expose :

Depuis maintenant 31 ans, l'association JAZZAMEZE porte le festival de Thau qui se déroule chaque année au mois de juillet.

La ville de Mèze est depuis le début partenaire de ce festival, dont le rayonnement régional n'est plus à prouver. L'accompagnement au fil des années s'est renforcé par des actions menées tout au long de l'année sur le territoire ainsi que par le développement des actions menées à destination des publics mézois : résidences d'artistes, rencontres, chantiers d'insertion avec la mission locale du bassin de Thau, développement de l'éducation artistique et culturelle ...

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2021 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la région Occitanie, Sète Agglopôle Méditerranée et la ville de Mèze afin de valider les objectifs fixés au festival du Thau sur l'ensemble des thématiques travaillées : aide à la création, éducation artistique et culturelle, diffusion musicale, engagements citoyens et environnementaux, jusqu'en 2023.

La ville de Mèze souhaite formaliser plus précisément et dans un document unique, les engagements réciproques afin de poursuivre l'accompagnement de l'association JAZZAMEZE dans le cadre de sa politique culturelle pour l'année 2022 et l'année 2023.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de cette convention
- **AUTORISER** le maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document afférent.

M. CURE précise que cette convention est portée à 2 ans pour coïncider avec les échéances de la DRAC, la région Occitanie et l'Etat.

M. OLOMBEL est très satisfait de l'augmentation de 15 000 €.

M. CURE explique qu'il ne s'agit pas d'une augmentation ; la subvention attribuée auparavant était de 35 000 € et d'autres factures correspondant aux dépenses de l'association (branchements, montages de scènes...) étaient payées par la commune ; pour plus de transparence et d'autonomie, toutes les dépenses ont été regroupées dans une seule subvention.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE des votants, 1 ABSTENTION (M. PHOCAS), MM. DELEU et GOUDARD ne prenant pas part au vote.

13. Jeunesse – création du conseil municipal des jeunes

M. BOUFFINIER, conseiller municipal délégué, rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville de Mèze et en concertation avec la communauté éducative, il a été élaboré un projet de conseil municipal des jeunes.

Il s'agit d'une assemblée consultative, créée sur la base de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce texte prévoit que : « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil ».

Les attributions de ce conseil municipal des jeunes seront les suivantes :

- Collecter et transmettre les remarques et suggestions des jeunes mézois, faciliter le dialogue entre les jeunes, les élus locaux et les adultes en général
- Promouvoir la citoyenneté et la démocratie,
- soumettre toute proposition destinée à améliorer la vie dans la commune dans la limite des commissions mises en place, reconnaître aux jeunes leurs capacités de proposition, d'analyse et d'action,

- Se saisir de tout sujet d'intérêt général et inviter pour en parler, les intervenants où les institutions de leur choix, contribuer à l'apprentissage de l'exercice du débat collectif et de la négociation,

Le Conseil des Jeunes se refuse à faire preuve de toute sorte de prosélytisme religieux ou politique ou encore de communautarisme Il respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement. Il veille à préserver le caractère non partisan de ses débats.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création de cette assemblée consultative,
- **ADOPTER** le règlement intérieur ci-annexé,
- **DESIGNER** M. le Maire comme Président de cette assemblée et 4 membres du conseil municipal pour y siéger.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE et les membres désignés sont les suivants : M. BOUFFINIER, Mme PELAIN, Mme DARDE, M. PHOCAS.

14. Affaires scolaires – renouvellement de la convention de partenariat avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail

Mme PELAIN, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, expose :

La précédente convention arrivant à son terme, l'Académie de Montpellier nous propose une nouvelle convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT).

L'« ENT-école » permet aux écoles des communes impliquées un accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs. L'ensemble de la communauté éducative (directeur, enseignants, élèves, parents, personnels communaux de l'école) dispose d'un mot de passe et d'un identifiant pour accéder à l'ENT 1^{er} degré à partir de n'importe quel ordinateur ou tablette connecté à internet.

Cet ENT 1^{er} degré académique s'appuie sur la technologie qui répond au schéma directeur national des ENT. **Il offre ainsi des services de vie scolaire, des services pédagogiques, des services de communications, et le profil utilisateur « personnel communal » pourra permettre la publication d'informations en direction des parents.**

L'académie assure l'hébergement, l'assistance et le suivi de la maintenance corrective et évolutive.

Le projet « ENT-école » a été soutenu dès son élaboration par les associations des Maires des départements qui constituent notre académie. Le financement

de l'ENT-école est assuré par l'engagement fort de l'académie et la participation des collectivités, celle-ci étant sollicitée pour un coût de 50€ TTC par école et par an.

La commune souhaite continuer ce partenariat avec les écoles volontaires. Trois écoles sont intéressées pour poursuivre ce dispositif. Il s'agit des écoles élémentaires Jules Verne, Clemenceau et Hélianthé. Le coût pour l'année 2021/2022 s'élèvera donc à 150 euros.

La convention prend effet à la date de la signature et se termine au 01 septembre 2022 sauf dénonciation de l'une des parties avec un préavis d'un mois notifié par lettre ; elle pourra être modifiée par voie d'avenant pour tenir compte notamment d'un redimensionnement permettant d'accueillir un plus grand nombre d'écoles.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention pour le renouvellement du partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2021-2022, ci-annexée ;
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document y afférent.

M. CHARBONNIER remercie la majorité pour le renouvellement de cette convention car l'ENT est un outil efficace aussi bien pour les parents, les enseignants que pour les élèves.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

15. Environnement – Opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault » - cession amiable et à titre gratuit de 90 arbres

M. NICOLAS, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose :

« Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal, celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de : 90 arbres (tamaris de printemps, frênes, amandiers, tilleuls, margousiers, savonniers) ;
- **D'AFPECTER** ces plantations à l'espace public communal suivant :
 - Allée René Pinchard, au bord de l'étang,
 - Allée des Joncs dans la ZAC des Costes,
 - Le long de la piste cyclable, rue Calendal,
 - Forêt des naissances sur tout le territoire urbain communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette délibération. »

M. le Maire remercie le Département de l'Hérault pour ce don.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des votants, Mme IMBERT ne prenant pas part au vote.

16. Environnement – PDIPR- inscription de circuits VTT sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article L. 361-11 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il rappelle que, par délibération du 28 mars 2013, le conseil municipal avait autorisé la commune à signer une convention avec Hérault Méditerranée et le club de VTT de Mèze (VTTHAU), pour la validation d'une liaison VTT Mèze/Bessilles. Par ailleurs, par délibération du 17 octobre 2018 la commune avait adopté l'itinéraire « La Grande Traversée du Massif central » sur son territoire.

Il indique que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée requalifie et aménage « l'espace VTT FFC Hérault Méditerranée », des itinéraires de randonnée VTT à travers le territoire de la communauté d'agglomération.

Un circuit de ce site VTT traverse notamment notre commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération l'itinéraire au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- **D'ADOPTER** les circuits VTT n°1A et n°1 Les Coteaux de Bessilles sur la commune de Mèze, destiné au vélo tout terrain, tels que définis au plan annexé,
- **D'ACCEPTER** l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- **D'AUTORISER** la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux pourront intervenir :

- sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
- sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
- sur la signalétique propre aux circuits VTT n°1A et n°1 Les Coteaux de Bessilles sur la commune de Mèze
- **DE S'ENGAGER**, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.
Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
Chemins ruraux	Chemin rural dit des Sacristains Chemin rural n°92 de Grange Haute et des Raffègues
Voies communales	V.C N°35 dite ancien chemin de Montagnac à Loupian V.C n° 36 Plan du Sesquier Avenue du Stade Chemin du Romany Rue Adrien Bernard Rue Calendal Promenade Thomas Bessière
Parcelles communales	BZ n°137, BZ n°142, BZ n°143, BZ n°144, BZ n°148

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

17. Questions diverses

- renouvellement du bail de la gendarmerie

M. GRAINE indique que par délibération en date du 20 juin 2006, le conseil municipal a approuvé le projet de réalisation d'une caserne de Gendarmerie sous la forme d'un bail emphytéotique administratif, en conformité avec les dispositions inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 1311-2 et suivants, Articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1) et dans la Loi n° 2002-1094 d'orientation et de programmation pour la sécurité publique en date du 29 août 2002.

Par délibération en date du 22 mars 2007, le conseil municipal a approuvé le choix de DEXIA CLF Régions Bail en tant qu'emphytéote au terme d'une procédure d'appel public à candidature.

Par délibération en date du 13 décembre 2007, le conseil municipal a approuvé le projet de bail emphytéotique administratif ainsi que la convention de mise à disposition de l'ouvrage ; il a autorisé le maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier. L'opérateur retenu (DEXIA CLF Régions Bail) est chargé de la maîtrise d'ouvrage de la construction des bâtiments en vue de les mettre à la disposition de la commune en contrepartie du paiement d'une redevance fixée conformément aux stipulations de la Convention de mise à disposition « en retour ».

Dans le cadre de ce projet, la commune est locataire principale de la caserne de Gendarmerie réalisée ; le but est de sous-louer l'ouvrage à la Gendarmerie Nationale.

Par délibération du 16 mai 2008, le conseil municipal approuve le projet de bail, établi pour une durée de neuf ans à compter de la mise à disposition de l'ouvrage, soit le **1^{er} juillet 2009** pour se terminer le **30 juin 2018**. Le montant du loyer, révisable triennalement, est de **280 000 €** net de taxes.

Au moment du renouvellement du bail en 2018, la Direction Régionale des Finances Publiques a proposé une revalorisation du loyer annuel en le portant à **294 000 €** pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2027. Ce montant a été contesté par la commune.

L'attention des autorités préfectorales a alors été appelée par le maire sur le fait que dans le cadre de la première révision triennale, le loyer avait été porté à **301 140 €** pour compter du 1^{er} juin 2012 (Cf. Avenant n° 1 en date du 4 janvier 2013).

La Préfecture n'a pas agréé la demande de la commune et a rappelé que, fixé en fonction de la valeur locative réelle des locaux, le montant du loyer était bien de **294 000 €** à compter du **1^{er} juillet 2018**.

Le renouvellement du bail n'ayant pas été effectué par les parties en 2018, il était devenu indispensable de régulariser la situation aux plans administratif et financier, et ce faisant, d'accepter la proposition faite par le Pôle Domanial des Finances Publiques d'Occitanie permettant de fixer le loyer à **299 000 €** pour la période **2018-2027** en vue d'éviter de futures démarches contentieuses.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2021, délégation a été donnée à M. Le Maire, pour conclure, par décision, le louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette décision sera prise pour signer le bail présenté.

M. PHOCAS fait remarquer qu'il s'agit bien d'une révision tous les 3 ans et pas trimestriellement (correction effectuée dans la synthèse ci-dessus).

M. le Maire remercie M. Phocas pour sa lecture attentive.

- Marché de plein vent (cf. annexe 3)

Mme SILVA indique que le nouveau règlement du marché a été transmis récemment par mail, document sur lequel les services travaillent depuis les dernières élections, soit 2 mois et demi. Ce projet de règlement a été examiné par la commission mixte des marchés jeudi 10 mars.

Ce nouveau règlement sera applicable à compter du 3 avril prochain. Il n'y avait aucune obligation d'en parler en conseil municipal mais par souci de transparence, Mme SILVA a souhaité aborder le sujet et présenter le projet à tous les élus afin de recueillir leurs avis, le cas échéant.

Elle indique que le périmètre du marché a été modifié ; la rue Garibaldi sera à nouveau ouverte à la circulation et les places de stationnement récupérées, notamment celles pour les personnes handicapées ; les commerçants s'installeront sur la rue de la République.

Les horaires vont être modifiés (création d'horaires d'été et d'horaires d'hiver). Un tirage au sort traditionnel remplacera le tirage au sort préférentiel ; tous les commerçants qui étaient au tirage au sort préférentiel seront abonnés.

La volonté de la municipalité est de faire monter le marché en gamme avec la création d'un carré des producteurs sur la place des Micocouliers pour valoriser les produits et le marché ; 6 producteurs sont actuellement concernés. Une signalétique sera mise en place par le service communication, une information sur le site de la ville sera réalisée et un animateur viendra promouvoir cette nouvelle partie du marché. Aucun véhicule ne stationnera sur ce carré, pas plus qu'autour de la place Aristide Briand. Les seuls véhicules autorisés sont ceux qui sont actuellement sur l'Esplanade.

M. PHOCAS fait une remarque sur l'article 8 du règlement et sur la dérogation à la loi 212432-1 du code de la propriété des personnes publiques. Il s'est aperçu que les jurisprudences ne sont pas constantes et la dernière réponse du Sénat est également très floue. Il pense que l'application de cet article doit être très contrôlée.

Mme SILVA explique que cet article concerne les fonds de commerce. Depuis 2014, il est possible de céder son fonds sur le domaine public qui est pourtant inaliénable. Mais la reprise doit correspondre à une même activité et la vente des mêmes articles. Elle affirme qu'elle sera très vigilante à ce sujet et très stricte.

M. PHOCAS indique qu'il y a aussi le cas de l'éviction et la possibilité d'une demande d'indemnité pour la personne qui est évincée. Là encore, il y a différentes jurisprudences, certains tribunaux accordant des indemnités et d'autres pas.

Mme SILVA ajoute que les terrasses des commerces sédentaires vont également être intégrées les jeudi et dimanche.

M. le Maire informe que le règlement des halles fera lui aussi l'objet d'une révision, car il date de 1987. Certains articles de ce règlement, s'ils étaient appliqués, empêcheraient deux ou trois commerçants d'exercer à l'intérieur de ce bâtiment ; ce document va être revu pour tout mettre en règle.

Mme SILVA précise que les commerçants des halles ont d'ores et déjà été reçus ; le règlement sera revu dans les meilleurs délais.

M. OLOMBEL demande la parole pour indiquer que le pavoisement de la mairie avec le drapeau ukrainien n'est pas conforme. En effet, lorsque le nombre de drapeaux est impair, le drapeau français doit être disposé au milieu.

Mme SILVA explique qu'elle est au courant de cet usage mais qu'il n'y a que deux mâts ; par conséquent, il a été fait au mieux pour disposer les trois drapeaux.

- organisation de la solidarité pour l'Ukraine

Mme GALIBERT fait le point sur l'organisation des opérations de solidarité sur la commune.

Elle tient, dans un premier temps, à remercier la population, les associations et professionnels Mézois qui ont répondu, une nouvelle fois, présents à l'appel à la solidarité au peuple Ukrainien.

D'un point de vue organisationnel, un lieu de collecte de dons de première nécessité a très rapidement été mis en place au château de Girard.

Un agent et deux bénévoles tiennent une permanence l'après-midi, du lundi au vendredi, ainsi que le samedi matin.

4 jeunes sapeurs-pompiers sont également venus apporter leur aide samedi dernier.

Deux acheminements ont déjà eu lieu vers le site mis en place par le Département, à St Jean de Védas. La protection civile prend ensuite en charge l'acheminement vers l'Ukraine.

Un registre d'accueil en faveur des réfugiés Ukrainiens est également mis à disposition en mairie.

Elle termine en disant que l'action se poursuit.

M. le Maire indique que suite aux discussions qu'il a eues avec la Sous-Préfète, un registre a été mis en place pour recenser les personnes qui souhaitent héberger des réfugiés, ainsi qu'un registre pour les traducteurs. La préfecture enverra les démarches à réaliser pour que ces personnes puissent accueillir rapidement ; les élus seront tenus informés de l'évolution de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h20 et indique que **le prochain conseil municipal aura lieu le 13 avril prochain.**

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

1



PLAN

Propos introductif

- 1. Contexte général : situation économique et sociale**
- 2. Situation financière de la collectivité**
- 3. Orientations budgétaires 2022**

Synthèse

Annexes

2

ANNEXE 1



Ville de Mèze

PROPOS INTRODUCTIF

« Le budget primitif 2022 est le premier de la nouvelle équipe municipale. Il marque un changement fort.

Sur la forme, ce budget est préparé de manière très participative et il sera totalement transparent.

Sur le fond, **nous nous sommes fixés un cap clair et solide :**

- Avec une politique de gestion et une programmation pluriannuelle des investissements qui garantiront efficacité et maîtrise;
- Avec des priorités politiques que nous sommes déterminés à concrétiser.

Enfin, Mèze va retrouver toute sa place vis-à-vis des autres institutions.

C'est ainsi que nous ferons avancer Mèze, dans l'intérêt des Mézoises et des Mézois. »

Thierry BAEZA, Maire

3



Ville de Mèze

1. LE CONTEXTE GENERAL

4



Ville de Mèze

TENDANCES ECONOMIQUES

- Après + 5,9% en 2021, la croissance mondiale devrait se situer vers + 4,1% en 2022
- En Europe, les prévisions tablent sur + 4,3% en 2022
- En France, la tendance est similaire : + 4%
- L'émergence du conflit en Ukraine peut avoir un impact difficile à cerner

5



Ville de Mèze

TENDANCES ECONOMIQUES

- Taux de chômage ramené à 7,4% en France
- Inflation 2021 : 2,8%, notamment par la composante énergie. Inflation 2022 : perspective de tension continue
- Marchés financiers : après 2 années particulièrement favorables, les taux retrouvent leur niveau de 2019. Les conditions restent intéressantes, mais une légère croissance (de l'ordre de 0,20 à 0,25 %) est à envisager

6



Ville de Mèze

LOI DE FINANCES 2022

- Document de fin de cycle, plus léger que les précédents
- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales passent de 52,1 Mds à 52,7 Mds (stabilité de la DGF).
Ecrêtement sur la DGF des communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen
- Les dotations de soutien à l'investissement local (2,1 Mds) sont en hausse : DETR stable, DSIL +55%
- Les dotations liées à la crise sont prolongées, mais Mèze ne remplit plus les critères pour percevoir la dotation pour « pertes de recettes » (80 K€ en 2021)

7



Ville de Mèze

CONTEXTE LOCAL : SAM

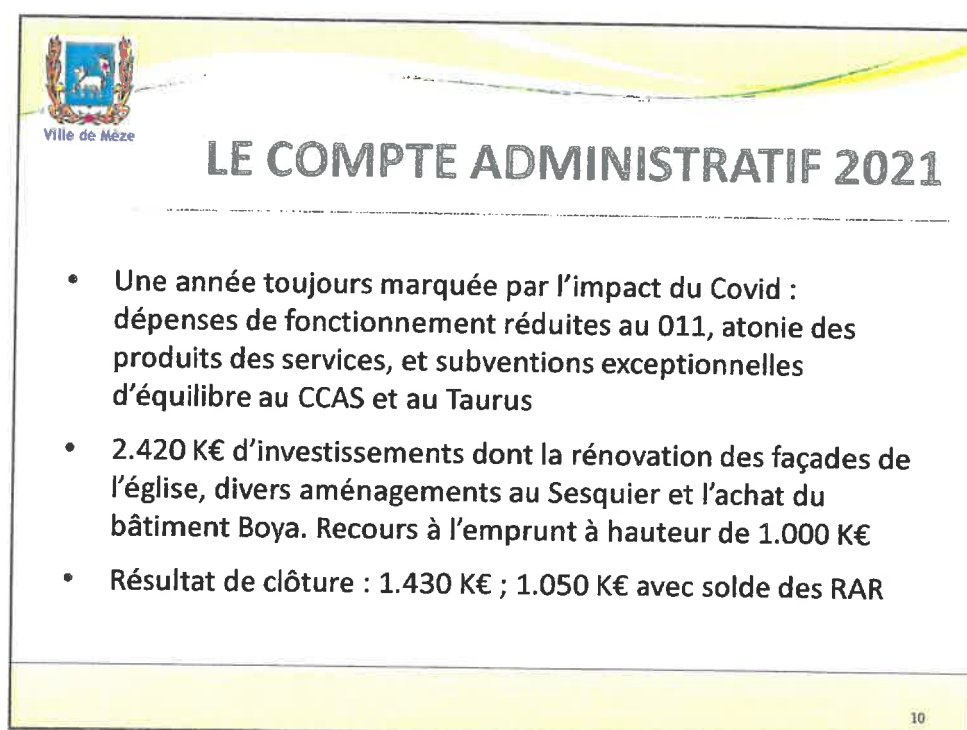
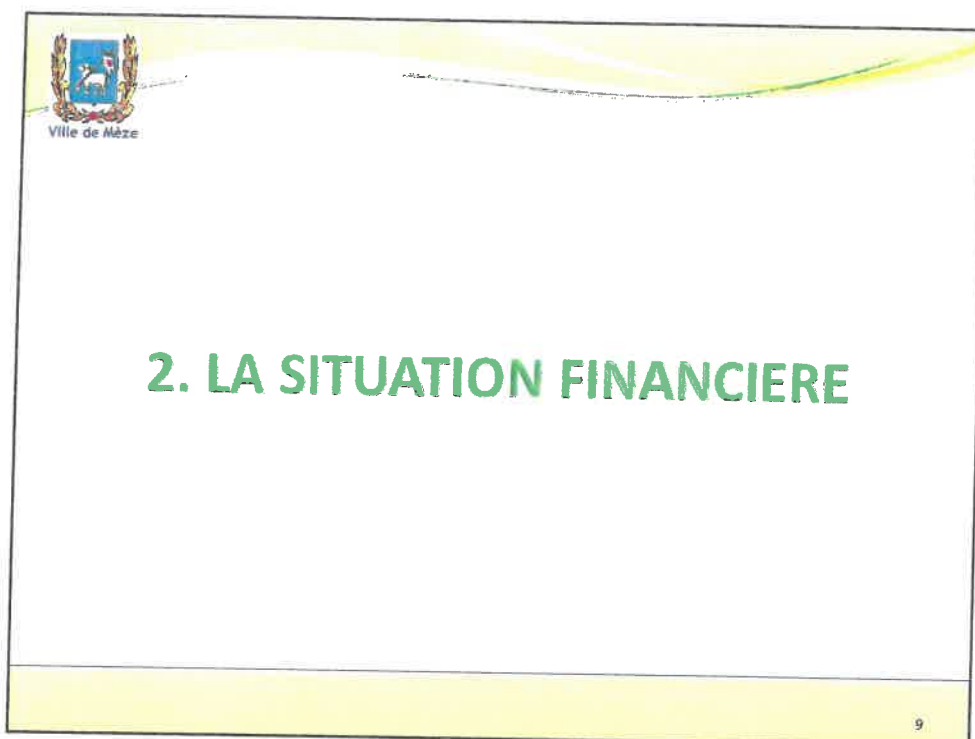
Impacts sur les finances communales :

- Hausse du versement transport : + 17 K€
- Baisse de l'attribution de compensation de 11 K€, suite à la facturation de l'instruction des demandes d'urbanisme décidée en 2021
- Perception des loyers d'antennes sur le château d'eau par SAM, soit une perte de recette de 20 K€

Impact sur les Mézois :

- Hausse de la TFB de 2,11% à 2,33%

8



CHAPITRES		Réalisé 2021	
011	Charges à caractère général	3 115 514,40€	
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 802 158,66 €	
014	Atténuations de produits	243 304,01 €	Loi SRU : 135k€ Reversements taxes EAU : 91 192,01€ THLV : 17 311€ SDIS : 285 215,38€ Subvention d'équilibre au CCAS 817k€ Subvention d'équilibre au restaurant municipal : 160k€ Subventions aux associations : 180 074,50€ Indemnités des élus : 159 962,26€
65	Autres charges de gestion courante	1 659 524,99 €	
66	Charges financières	479 523,05 €	Subvention exceptionnelle au CCAS : 130k€ Subvention exceptionnelle au restaurant municipal : 181 830€
67	Charges exceptionnelles	457 950,06€	Réduction attribution de compensation 2019 : 87 818€ Réparations des véhicules avant restitution et sinistres : 47 321,15€ titres annulés sur exercices antérieurs : 91 830,85€
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000,00 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 762 975,17€	
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	475 410,17€	Dotations aux amortissements : 340 903,86€ dotations aux amortissement charges covid à répartir : 127 906,31€
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		475 410,17€	
Total des dépenses de fonctionnement		14 238 385,34€	

11

CHAPITRES		Réalisé 2021	
013	Atténuations de charges	97 419,90 €	Remboursement sur rémunération du personnel : 97 419,90€ Cantines scolaires : 306 598,98€ Refacturation prestations RH, finances, MP au CCAS : 81 093€ inscriptions centres aérés : 123 084,28€ Entrées de cinéma : 34 164€ odp stationnement et location sur la voie publique : 50 170,75€ TF : 8 247 184€ AC : 451424 Fonds de péréquation : 270 104€ TCFE : 304 976,14€ Taxe add: 970 859,78€ odp voirie, terrasses, films : 39 519,16€ Droits de place : 110 838,28€ taxe pub extérieure : 30 216,40€ DF : 1 098 708€ DSU : 632 050€ DNP : 459 005€ CAF : 211 539,66€Compensation TF : 46 708€ Location gendarmerie : 301 140€ Redevance Semabath : 24 254,57€ Dividendes Semabath Divers remboursements et avoirs : 59 519,19€ assurance vol camion espaces verts : 20 440€
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	751 497,82€	
73	Impôts et taxes	11 172 578,36€	
74	Dotations, subventions et participations	2 619 752,06€	
75	Autres produits de gestion courante	354 859,21 €	
76	Produits financiers	8 011,42€	
77	Produits exceptionnels	115 076,39€	
78	Reprises sur amortissements et provisions	155 009,37 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 274 204,47€	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	720 265,62€	Travaux en régie : 387 638,08€ transferts de charges covid : subventions exceptionnelles au restau et au ccas : 311 830€
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		720 265,62€	
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 291 621,07 €	
Total des recettes de fonctionnement		17 286 091,16 €	

Ville de Méze		DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRES	Réalisé 2021		
20 Immobilisations incorporelles	134 586,79€	Etudes : 114 908,21€ Concessions, licences et droits similaires : 17 410,58€	
204 Subventions d'équipement versées	25 044,80€	Opération façades Achat hangar : 380 100€ Aménagement de terrains : 246 855,68€ (sesquiers, château, écoles, pistes cyclables, plages, plantations...) Aménagements des constructions : 774 170,43€ (église, sesquiers, château, gymnase, écoles, cinéma...) Réseaux électriques : 71 473,37€ Vidéoprotection : 53 166,32€ Matériel technique et roulant : 180 145,03€ Informatique : 44 191,16€ voirie : 716 240,77 Autres : 123 749,34€ (mobiliers, panneaux, petits matériels...)	
21 Immobilisations corporelles	2 220 116,45€		
Total des dépenses d'équipement	2 379 748,04€		
10 Dotations, fonds divers et réserves	3 944,51 €		
13 Subventions d'investissement	0,00 €		
16 Emprunts et dettes assimilées	1 464 323,12€		
Total des dépenses financières	1 468 267,63€		
Total des dépenses réelles d'investissement	3 848 015,67 €		
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	720 265,62€	Travaux en régie : 387 638,08€ transferts de charges covid : subventions exceptionnelles au restau et au ccas : 321 098,57€ intégration des études	
041 Opérations patrimoniales	33 452,28 €		
Total des dépenses d'ordre d'investissement	753 717,90€		
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	309 947,22 €		
Total des dépenses d'investissement	4 911 680,79€		

13

Ville de Méze		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRES	Réalisé 2021		
13 Subventions d'investissement	351 630,78€	Fonds de soutien CNC : 76 780€ SAM reversement sub travaux château d'eau : 84€ Amendes de PM : 77 074€ Archives : 13 986,41€ DETR vidéosurveillance : 24 103,52€ DETR Eglise : 43 103,12€ PUP : 7 821€	
16 Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €		
Total recettes d'équipement	1 351 630,78€		
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 434 035,16 €	FCTVA : 463 107,15 Taxe d'aménagement : 463 262,78 1068 : 506 145,23€	
Total des recettes financières	1 434 035,16 €		
Total des recettes réelles d'investissement	2 785 665,94€		
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	475 410,17€	Dotations aux amortissements : 340 903,86€ dotations aux amortissement charges covid à répartir : 127 906,31 Cession : 6 598€	
041 Opérations patrimoniales	33 452,28 €	intégration des études	
Total des recettes d'ordre d'investissement	508 862,45€		
Total des recettes d'investissement	3 294 528,39€		

14



Ville de Méze

RÉSULTAT GLOBAL 2021

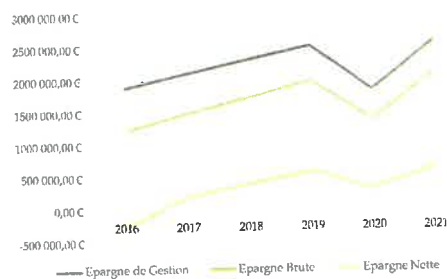
		Dépenses	Recettes	Solde
TOTAL (réalisations et reports 2020)	Fonctionnement	14 238 385,34 €	17 286 091,16 €	3 047 705,82 €
	Investissement	4 911 680,79 €	3 294 528,39 €	-1 617 152,40 €
	TOTAL	19 150 066,13 €	20 580 619,55 €	1 430 553,42 €
Restes à réaliser 2021 à reporter en 2022		Dépenses	Recettes	Solde
	Investissement	420 194,44€	39 954,53€	-380 239,91€

15



Ville de Méze

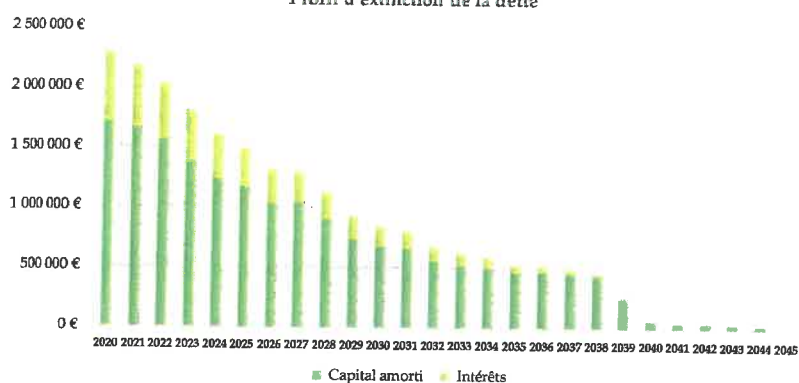
ANALYSE DES ÉPARGNES ET DES AUTOFINANCEMENTS DÉGAGÉS



16

ENCOURS DE DETTE = 14 866k €
RATIO = 7,10 années

Profil d'extinction de la dette



ANNUITES DE DETTE 2021-2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital	1 464 323,13 €	1 465 099,92 €	1 431 135,76 €	1 243 325,65 €	1 185 456,13 €	1 092 391,72 €
Intérêts	479 387,51 €	462 423,24 €	411 153,55 €	365 324,91 €	324 180,91 €	286 063,76 €
Annuités	1 943 710,64 €	1 947 523,16 €	1 842 289,31 €	1 608 650,56 €	1 509 637,04 €	1 378 455,48 €

Annuités de dette 2021 - 2026





Ville de Mèze

ANALYSE DE LA DETTE

- **Encours au 31/12/2021 : 14 865 723,54€**
- 87,23% emprunts à taux fixes / 12,77% à taux révisables
- Risque faible : catégorie A de la charte Gissler
- **Encours par habitant : Strate : 846€ / Mèze : 1 220,80€**
- **Capacité de désendettement :**
Seuil d'alerte : 12 ans / Mèze : 7,10 ans

19



Ville de Mèze

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

20



UN CADRE DEFINI POUR UN CAP CLAIR

Le budget 2022 est le premier à s'insérer dans une nouvelle stratégie de gestion et d'action qui se compose :

- D'une politique de gestion
- D'une programmation pluriannuelle des investissements

Cette approche donne à tous les acteurs municipaux une feuille de route et des perspectives.

21



UNE POLITIQUE DE GESTION DEFINIE

Objectif : stabilité de l'épargne nette en 2022 puis légère amélioration progressive

Actions cumulatives nécessaires :

- **011, 012, 65** : action de Service Public et vie locale ET maîtrise renforcée des dépenses (idem pour Taurus et CCAS)
- **66, 16** : action sur la dette : renégociation, recompactage, reprofilage
- **70** : politique tarifaire à définir d'ici juin 2022
- **73** : stabilité fiscale, action sur les bases physiques

22



UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS EN COURS D'ELABORATION

- Les investissements programmés sur la période 2022/2026 (hors travaux en régie) seront répartis entre projets et enveloppes annuelles
- Ils seront financés par autofinancement, recettes propres de la section d'investissement, un recours à l'emprunt conforme à nos capacités et une mobilisation accrue des subventions
- Les études allant être lancées sur certains projets, la PPI sera finalisée mi-2022 et sera présentée en conseil municipal

23



HYPOTHÈSES POUR LA PROSPECTIVE / PPI

- **011** : évolution marquée en 2023 (NRJ) puis maîtrise
- **012** : évolution de 4% en 2023, puis < 2,5%
- **65** : très faible évolution
- **70** : forte progression en 2023 (fin crise sanitaire)
- **73** : poursuite hausse des bases / inflation; 25%
TCFE à Hérault NRJ de 23 à 27 pour éclairage
- **74** : stabilité

24

Programmation Pluriannuelle des Investissements

Hypothèses de travail - Dépenses

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses réelles d'investissement hors emprunt et y compris travaux en régie	2 793 000,00 €	3 720 000,00 €	3 475 000,00 €	3 505 000,00 €	3 465 000,00 €	3 505 000,00 €
Dotations, fonds divers et réserves (10)	23 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Dépenses d'équipement (20,21,23)	2 770 000,00 €	3 650 000,00 €	3 405 000,00 €	3 435 000,00 €	3 445 000,00 €	3 485 000,00 €
dont 388k€ RAR	420 000,00 €					
dont 387k€ de tvx en régie	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
dont opérations et le détail ci-après	1 250 000,00 €	2 550 000,00 €	2 305 000,00 €	2 335 000,00 €	2 345 000,00 €	2 335 000,00 €
Cagueloup	200 000,00 €	350 000,00 €				
ADAP	250 000,00 €	175 000,00 €				
Remparts	170 000,00 €	480 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
Plan vélo		160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
Energie bâtiments	75 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Désimperméabilisation Hélianthe		100 000,00 €				
Salle Jeanne Oullé		390 000,00 €				
Extension PM		300 000,00 €				
Divers					100 000,00 €	720 000,00 €
Parking poste			250 000,00 €	250 000,00 €		
Centre ville			500 000,00 €	500 000,00 €		
Actions foncières	430 000,00 €		200 000,00 €		200 000,00 €	
Préau Coty			120 000,00 €			
Pumptrack			150 000,00 €			
Maison SP			300 000,00 €	300 000,00 €		
Aménagement ST			300 000,00 €	300 000,00 €		
Restaurant scolaire				200 000,00 €		
Stade				300 000,00 €		
Jalonnement					500 000,00 €	
Halles					60 000,00 €	
dont enveloppes	750 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	1 000 000,00 €	1 280 000,00 €
					750 000,00 €	800 000,00 €

25

Programmation Pluriannuelle des Investissements

Hypothèses de travail - Recettes

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt et hors 1068)	1 096 060,00 €	1 280 759,69 €	1 387 200,00 €	1 628 000,00 €	1 488 800,00 €	1 343 600,00 €
Recettes d'équipement (13)	500 000,00 €	550 000,00 €	650 000,00 €	750 000,00 €	650 000,00 €	500 000,00 €
Dotations, fonds divers, réserves (10) hors 1068	596 060,00 €	730 759,69 €	737 200,00 €	878 000,00 €	838 800,00 €	843 600,00 €
Dont FCTVA	246 060,00 €	380 759,69 €	387 200,00 €	528 000,00 €	488 800,00 €	493 600,00 €
Dont TA (plan de relance en 2015)	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
Emprunt	300 000,00 €	1 600 000,00 €	1 200 000,00 €	900 000,00 €	600 000,00 €	700 000,00 €
Variation du fonds de roulement	-958 877,00 €	-221 505,58 €	14 564,24 €	-20 553,19 €	-69 788,86 €	24 020,51 €
Fonds de roulement initial ou Excédent antérieur reporté	1 440 795,42 €	481 918,42 €	260 412,84 €	274 977,08 €	254 423,90 €	184 635,03 €
Fonds de roulement final ou Excédent cumulé	481 918,42 €	260 412,84 €	274 977,08 €	254 423,90 €	184 635,03 €	208 655,54 €

26

AUTRES GROS PROJETS SUR LA COMMUNE

- Thalassa : via DSP
- Rénovation de HLM par Hérault Logement : 28 M€
- Opération Maison des services publics / logements en lien avec Hérault Logement
- Transformation de la cave coopérative en lieu culturel par SAM
- Etude de la déviation par le Conseil Départemental
- Demande de création d'une sortie d'autoroute à formuler auprès de l'Etat

27



Ville de Mèze

LE BUDGET 2022

28



Ville de Méze

BP 22 : CONTEXTE ET ELEMENTS MARQUANTS

Contexte local : 1^{er} budget de la nouvelle équipe : des demandes nouvelles

Contexte économique : forte tension inflationniste (énergie, alimentation...)

Contexte national : décisions de l'Etat sur les charges de personnel

Contexte sanitaire : espoir d'une sortie de la crise sanitaire. Donc le retour à un budget « quasi-normal »

29



Ville de Méze

BP 22 : METHODOLOGIE

Un budget empirique et exhaustif

Un budget de vérité et de clarté

Un budget très participatif, avec des arbitrages internes consensuels

Une approche globale des 8 budgets de la sphère municipale, avec un traitement équitable des situations et des demandes

30



31



32



Ville de Méze

FOCUS SUR LE 012

Des recrutements pour adapter l'organisation aux priorités politiques:
manager de commerce, chargé de mission environnement = +0,8%

Un budget RH vérité : réaffectation d'agents sur le budget dont ils relèvent (3,5 ETP en provenance du Taurus = +1,2%)

Des charges imposées par l'Etat : hausse du SMIC, hausse cotisation au CNFPT, hausse cotisation apprentis, un an d'ancienneté aux C, prime précarité, hausse versement transport (SAM), changement de grades de certains métiers de la filière médico-sociale: +120 K€ sur le budget communal (soit +1,5%)...

GVT : +1,2% (avancements d'échelons et de grade, promotion interne)

33



Ville de Méze

FOCUS SUR LE 012

Elections : 35 K€ (0,4%)

Prestation psychologue RPS : 2 K€

Action sociale complémentaire : passage de 8 à 10 € / prévoyance

Total : +6,6% par rapport au CA 2021

Par ailleurs, des actions sont engagées pour mieux maîtriser le 012 :
améliorations de l'organisation, suivi précis de l'exécution budgétaire via des tableaux de bord et décisions en cours d'année strictement conformes au budget initial

34



Ville de Méze

FOCUS SUR LE 73

- **Taxe Foncier Bâti** : la valeur locative cadastrale augmente de 3,4%. Afin de compenser partiellement cette progression et compte tenu des capacités financières de la commune, **une réduction de 0,5% du taux sera proposée** (représentant une perte de recettes de 40K€).

En outre, une variation de +1,5% des bases physiques est attendue.

Soit un produit total de TFB estimé à : 7.942 K€

- **Taxe Foncier Non Bâti** : une baisse du taux de 90,02% à 85% est envisagée, soit une perte de recettes de 10K€.
- *Ces deux baisses marquent le soutien de la municipalité aux ménages et aux agriculteurs Mézois*

35



Ville de Méze

FOCUS SUR LES AUTRES CHAPITRES

65 : Les indemnités des élus intégreront la régularisation de décembre 2021.

La subvention de fonctionnement du CCAS sera augmentée de 23 K€ pour tenir compte de la croissance des charges de ce budget.

Admission en non-valeur / eau de 121 K€ (provisionné et neutre sur BP)

67 : La subvention exceptionnelle du Taurus sera limitée à 106 K€ (-75K€ par rapport à 2021). Aucune subvention exceptionnelle ne sera prévue pour le CCAS

74 : en baisse : la commune n'est plus éligible à la dotation pour perte de recettes (-80 K€ / 2021)

36

BUDGETS PRIMITIFS 2019-2021 / hypothèse 2022

	BP 2019	Variations BP 2019-2022	BP 2021	réalisé 2021	Variations BP 2021-2022	Variations CA 2021-BP 2022	Hypothèse BP 2022
Dépenses de fonctionnement	16 053 000,00 €	9,50%	16 578 965,00 €	14 238 385,34 €	0,22%	4,05%	16 615 311,00 €
011 - Charges à caractère général	3 262 600,00 €	2,64%	3 169 806,78 €	3 115 514,40 €	5,64%	7,48%	3 348 706,26 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 738 000,00 €	7,48%	7 500 771,19 €	7 802 158,66 €	10,88%	6,60%	8 317 000,00 €
014 - Atténuations de produits	14 300,00 €	1376,51%	183 815,00 €	243 304,01 €	14,87%	-13,22%	211 141,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 391 500,00 €	-24,73%	2 684 070,65 €	0,00 €	-32,94%	-	1 800 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	334 000,00 €	52,37%	474 768,38 €	475 410,17 €	7,19%	7,05%	508 906,31 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 703 400,00 €	8,15%	1 659 790,00 €	1 659 524,99 €	10,99%	11,01%	1 842 162,00 €
66 - Charges financières	572 000,00 €	-19,90%	483 613,00 €	479 523,05 €	-5,27%	-4,46%	458 146,43 €
67 - Charges exceptionnelles	27 200,00 €	356,80%	412 330,00 €	457 950,06 €	-69,87%	-72,87%	124 249,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	10 000,00 €	-50,00%	10 000,00 €	5 000,00 €	-50,00%	0,00%	5 000,00 €
Recettes de fonctionnement	16 053 000,00 €	3,50%	16 578 965,00 €	17 286 091,16 €	0,22%	-3,88%	16 615 311,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 206 617,25 €	-50,27%	1 291 621,07 €	1 291 621,07 €	-53,55%	-53,55%	600 000,00 €
013 - Atténuations de charges	62 000,00 €	61,29%	61 200,78 €	97 419,90 €	63,40%	2,65%	100 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	314 000,00 €	25,70%	823 360,00 €	720 265,62 €	-52,06%	-45,20%	394 700,71 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	957 100,00 €	-12,15%	715 244,15 €	751 497,82 €	17,56%	11,89%	840 860,00 €
73 - Impôts et taxes	10 367 400,00 €	10,67%	10 462 102,00 €	11 172 578,36 €	9,67%	2,69%	11 473 562,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	2 736 900,00 €	-5,78%	2 807 559,00 €	2 619 752,06 €	-8,15%	-1,56%	2 578 819,86 €
75 - Autres produits de gestion courante	362 000,00 €	-3,82%	356 078,00 €	354 859,21 €	-2,22%	-1,88%	348 180,00 €
76 - Produits financiers	10 000,00 €	-20,00%		8 011,42 €		-0,14%	8 000,43 €
77 - Produits exceptionnels	31 982,75 €	56,33%	11 800,00 €	115 076,33 €	323,73%	-56,55%	50 000,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	5 000,00 €	4323,76%	50 000,00 €	155 009,37 €	342,38%	42,69%	221 188,00 €

37



Ville de Méze

PERSPECTIVES D'EXECUTION BUDGETAIRE

La croissance des dépenses réelles de fonctionnement est estimée à 3,9%. Celle des recettes à 1,8%.

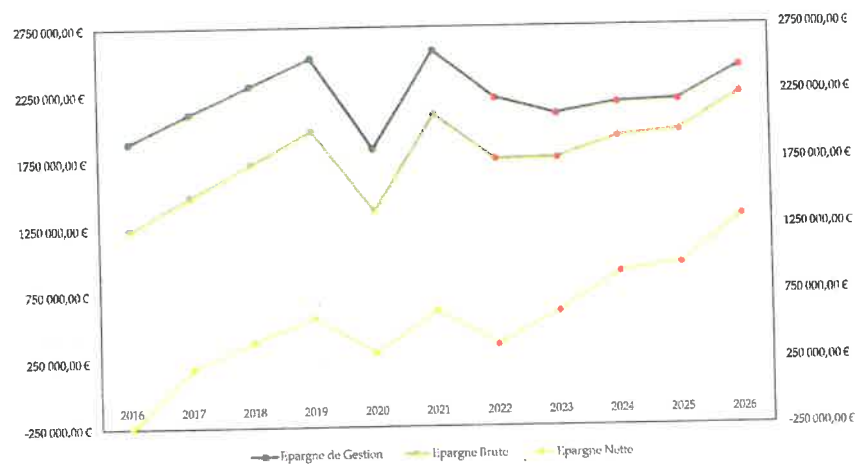
C'est la maîtrise stricte de l'exécution budgétaire qui permettra d'atteindre l'objectif de la stabilité des résultats financiers.

Cette maîtrise passera par :

- des suivis précis mensuels
- des règles de consommation des crédits

38

ANALYSE ET PERSPECTIVE DES ÉPARGNES : RENFORCEMENT PROGRESSIF DE L'ÉPARGNE NETTE



39



Ville de Méze

L'INVESTISSEMENT

40



LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS : LES RAR

420 K€ de restes à réaliser dont :

- Etudes : 155 607,17€ (Eglise : 33 393,20€, Halles : 84 929,25€, Moulin à vent : 32.117,52€, Remparts : 4 632€, Topo chai de Girard : 535,20€)
- Opération façades : 12 775,59€
- Achat parcelles Cagueloup , travaux de création du mur de soutènement chemin Cagueloup : 95 259,60€
- Travaux église : 36 687,32€
- Rénovation des gites Campotel : 4 737,20€
- Réhabilitation aile droite du château en R+1 : 3 988,24€
- Ballon d'eau chaude gymnase Rigal : 8 747,53€
- Renforcement structure métallique des halles : 27 632,40€
- Informatique : 34 952,42€, dont fibre optique entre les sites : 33 443,22€
- Nouveaux mats : 12 345,46€
- Divers : 14 979,51€

41



PREPARER L'AVENIR ET AGIR

PRIORITE A L'ENVIRONNEMENT ET AU CADRE DE VIE : env. 820 K€

- Rénovation énergétique des bâtiments : étude (5 K€) et première tranche de travaux (75 K€)
- Rénovation complète du parc d'éclairage public : étude par Hérault Energie, conventionnement et travaux de 2023 à 2027
- Mobilités – centre ville : étude (60 K€)
- PAPI : travaux de mitigation (protection des personnes et des biens) : 100 K€
- Forêt des naissances : 5 K€
- Cague Loup : 200 K€

42



Ville de Méze

PREPARER L'AVENIR ET AGIR

PRIORITE A L'ENVIRONNEMENT ET AU CADRE DE VIE (2)

- Voirie 2022 : 200 K€ de travaux
- Voirie : 15 K€ d'études
- Réparation de la fontaine place A. Briand : 60 K€
- Rénovation d'aires de jeux et de jardins : 25 K€
- Modification et révision du PLU : 30 K€
- Subventions façades : 25 K€
- Renforcement de réseaux : 20 K€

43



Ville de Méze

PREPARER L'AVENIR ET AGIR

UNE ACTION PATRIMONIALE DETERMINEE : env 580 K€

- Rénovation des remparts (1^{ère} partie) : 170 K€
- 5^{ème} tranche Eglise : 80 K€
- Achat de l'ancienne mairie : 320 K€
- Action foncière rurale : 10 K€

44



Ville de Méze

PREPARER L'AVENIR ET AGIR

UNE VILLE SECURISEE ET ACCESSIBLE : env 322 K€

- ADAP : 150 K€
- Vidéoprotection : 58 K€
- Divers investissements / PM : 44 K€
- Sécurité du système informatique : 70 K€

45



Ville de Méze

PREPARER L'AVENIR ET AGIR

ANIMER LA VIE LOCALE : env 266 K€

- Arrosage au complexe sportif : 160 K€
- Tribunes couvertes pour le port : 35 K€
- Sonorisation du port : 11 K€
- Local pétanque : 60 K€

46



Ville de Méze

PREPARER L'AVENIR ET AGIR

UN SERVICE PUBLIC DE QUALITE POUR LES MEZOIS : env 609 K€

- Etudes aménagement ST – extension PM : 30 K€
- Classes numériques mobiles : 58 K€
- Travaux sur les bâtiments communaux : 130 K€ (dont brise soleil Hélianthe, rénovation ALE Sesquier, rénovation cave du château...)
- Travaux et aménagements divers : 15 K€
- Matériels techniques : 218 K€ (dont sono conseil, glouton, camion espv...)
- Epareuse : 44 K€; cribleuse : 48 K€
- Logiciel RH : 66 K€

47



Ville de Méze

BP 22 : SECTION D'INVESTISSEMENT LES AUTRES DEPENSES

- DETTE : 1.487 K€
- DEFICIT ANTERIEUR : 1.617 K€
- O/O : 637 K€ (travaux en régie, amortissement des subventions, intégration des études)
- DIVERS : 23 K€ (remboursement de TA)

48



Ville de Méze

BP 22 : SECTION D'INVESTISSEMENT LES CAPACITES FINANCIERES PREVISIONNELLES

- VIREMENT DE LA SF A LA SI : 1.800 K€
- AFFECTATION EXCEDENT ANTERIEUR : 2.447 K€ (obligatoire + facultative)
- RECETTES PROPRES : 596 K€ (taxe d'aménagement + FCTVA)
- SUBVENTIONS : 637 K€
- O/O : 752 K€ (amortissements, Covid 19, intégration études)

49



Ville de Méze

PREPARER L'AVENIR ET AGIR

UN RECOURS TRES MODERE A L'EMPRUNT : 500 K€

- En 2022, l'annuité de dette est stable. Le recours à l'emprunt n'était donc pas à privilégier
- Mais l'achat de l'ancienne mairie entraînerait l'arrêt d'un loyer de 9 K€ annuels et la perception d'un loyer pour l'étage d'environ 7,5 K€ annuels
- Cela donnerait donc à la commune les ressources de financer ce nouvel emprunt sans affecter les épargnes de la collectivité

50

BP 2022 : HYPOTHESE POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	Hypothèse BP 2022 y compris RAR
Dépenses d'investissement	6 733 556,66 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 617 152,40 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	394 700,71 €
041 - Opérations patrimoniales	243 130,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	23 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 487 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	405 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	37 775,59 €
21 - Immobilisations corporelles	2 505 797,96 €
23 - Immobilisations en cours	20 000,00 €
458102 - "EAUX PLUVIALES "	0,00 €
Recettes d'investissement	6 733 556,66 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 800 000,00 €
024 - Produits de cessions	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	508 906,31 €
041 - Opérations patrimoniales	243 130,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 043 765,82 €
13 - Subventions d'investissement	637 754,53 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €
458202 - "EAUX PLUVIALES "	0,00 €

51



Ville de Mèze

PREPARER L'AVENIR ET AGIR

UNE VISION INTERNE CONSOLIDEE

- Port du Mourre Blanc : futur dragage
- Port mixte : rénovation du port des Nacelles en janvier 2023, biohuts
- EHPAD : création d'un accueil de jour et rénovation du secteur Alzheimer
- CCAS : réalisation d'une analyse des besoins sociaux
- Travail sur l'avenir du Thalassa via la DSP à relancer

52



Ville de Mèze

PREPARER L'AVENIR ET AGIR

DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS AUX COTES DE MEZE

- SAM : étude sur la transformation de la cave coopérative en lieu culturel et tiers lieu, passerelle du Pallas, travaux de rénovation à l'Ecosite, renforcement de la navette, travaux réseaux humides, aides financières...
- Conseil départemental : rénovation d'une partie du Mourre Blanc, aménagements sur les quais du port, études du projet de déviation, aides
- Hérault Logement : études sur la rénovation du parc HLM et travail en commun sur un projet de maison des services publics / logements
- Conseil Régional, Etat : aides financières
- SEMABATH : achat de parts de SCI pour conserver la présence médicale
- SMBT : pose de repères de niveaux de crue, mise à disposition d'un logiciel pour gérer le plan communal de sauvegarde, SCOT et appui pour PLU

53



Ville de Mèze

SYNTHESE

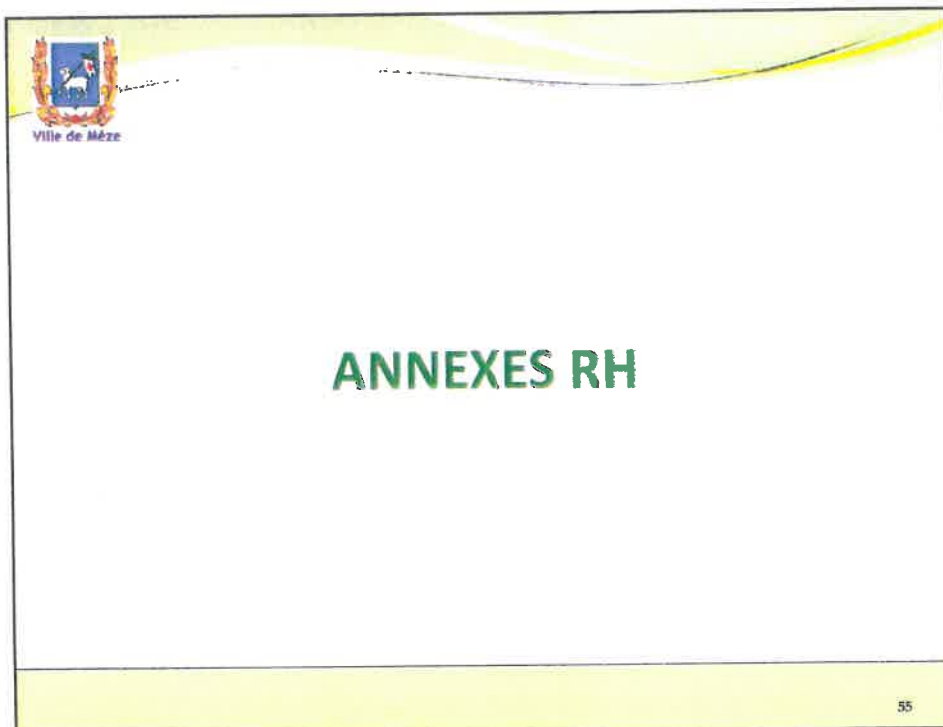
« 2022 est une année charnière. Un nouveau mode de gestion se met en place : il permettra la traduction concrète des engagements municipaux.

Pour l'environnement et le commerce, priorités municipales, des actes fondateurs sont posés dans ce budget, augurant d'une action forte à venir.

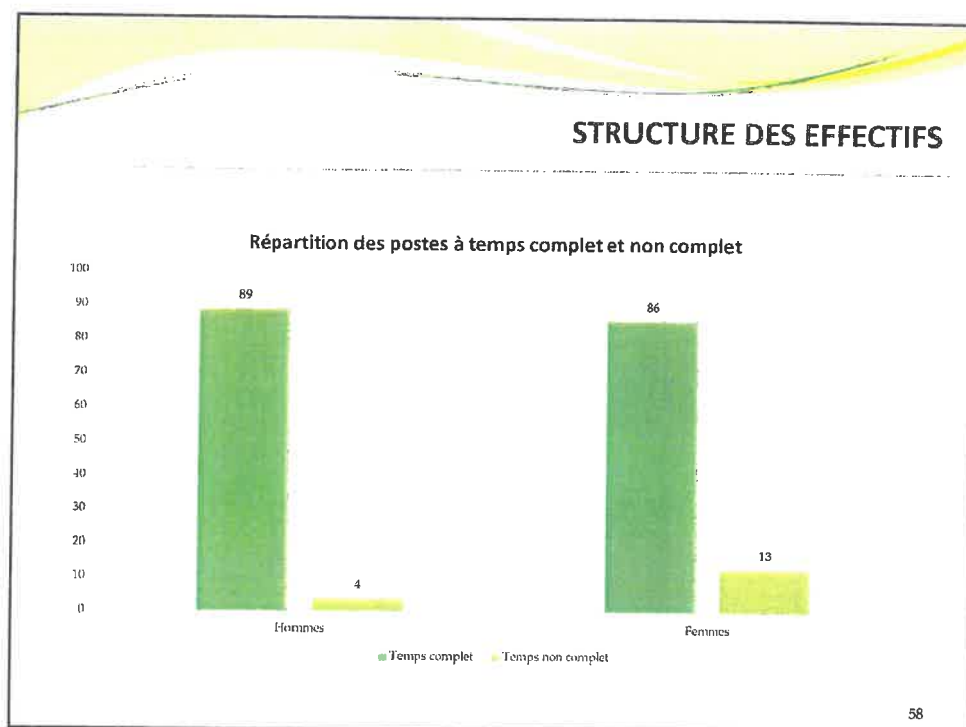
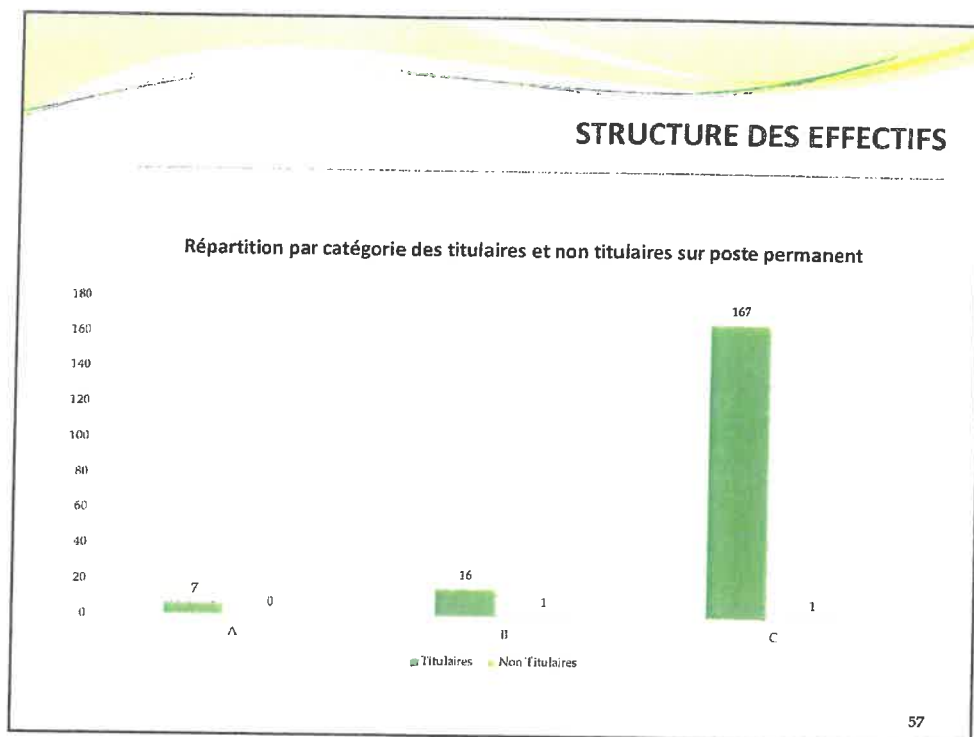
Ce budget permet une vie locale dense, un service public de qualité et un niveau d'investissements soutenu. En même temps, la situation financière de la collectivité sera stabilisée par une gestion rigoureuse. »

Thierry BAEZA, Maire

54



ELEMENTS DE REMUNERATION			
Libellé compte	Budget général	Restaurant	port mixte
Autre personnel extérieur	37 315,72 €	0,00 €	0,00 €
Versement de transport	54 618,10 €	1 089,55 €	42,78 €
Cotisations versées au F.N.A.L.	21 847,27 €	435,83 €	17,12 €
Cotisations CNFPT et Centres de gestion	70 128,21 €	7 719,11 €	1 055,07 €
Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	13 107,48 €	261,48 €	10,26 €
Rémunération principale	4 724 427,80 €	547 620,40 €	73 077,21 €
NBI, SFT et indemnité de résidence	91 939,19 €	8 140,93 €	885,48 €
Autres indemnités (R.I.)	120 031,47 €	0,00 €	3 561,30 €
Rémunérations personnel non titulaire	469 372,10 €	48 647,71 €	0,00 €
Autres emplois d'insertion	69 381,91 €	0,00 €	0,00 €
Rémunérations des apprentis	11 344,45 €	0,00 €	0,00 €
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	743 294,83 €	90 348,75 €	11 738,72 €
Cotisations aux caisses de retraite	1 272 574,50 €	142 120,24 €	19 966,21 €
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	21 965,96 €	1 966,19 €	0,00 €
Cotisations pour assurance du personnel	39 359,51 €	6 852,75 €	0,00 €
Cotisations aux autres organismes		0,00 €	594,96 €
Versement au F.N.C du supplément familial	6 771,00 €	0,00 €	0,00 €
Cotisations sociales liées à l'apprentissage	178,13 €	0,00 €	0,00 €
Médecine du travail, pharmacie	12 890,90 €	2 158,26 €	211,61 €
Autres charges sociales diverses	14 721,35 €	0,00 €	0,00 €
Autres charges	6 888,78 €	0,00 €	0,00 €
Total	7 802 158,66 €	857 361,20 €	111 160,72 €



TAURUS

Répartition par catégorie des titulaires et non titulaires sur poste permanent

Catégorie	Titulaires	Non Titulaires	Total
A	0	0	0
B	0	0	0
C	28	0	28

Genre	Temps complet	Temps non complet	Total
Hommes	8	0	8
Femmes	11	9	20

59

PORT

Répartition par catégorie des titulaires et non titulaires sur poste permanent

Catégorie	Titulaires	Non Titulaires	Total
A	0	0	0
B	0	0	0
C	3	0	3

Genre	Temps complet	Temps non complet	Total
Hommes	2	0	2
Femmes	1	0	1

60

TEMPS DE TRAVAIL

En 2022, le temps de travail doit légalement être porté à 1607h.

La réflexion interne est engagée dans le cadre du dialogue social.

En 2021, le temps de travail annuel était de 1526 h.

61



ANNEXES FINANCES - DETTE

62

BUDGETS ANNEXES : EVOLUTION DES DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT

Budgets	Budget 2021	Budget 2022	Evolution
HEBERGEMENT MUNICIPAL	205 042 €	193 838 €	-5,46%
Dont charges générales	15 222 €	23 508 €	54,44%
dont charges de personnel (refacturées)	170 000 €	170 000 €	0,00%
PORT DE MEZE	305 497 €	292 319 €	-4,31%
dont charges de personnel et refacturation	110 000 €	141 713 €	28,83%
PORT DU MOURRE BLANC	46 209 €	55 515 €	20,14%
dont charges de personnel et refacturation	18 000 €	35 700 €	98,33%
RESTAURANT MUNICIPAL	1 303 421 €	1 309 433 €	0,46%
dont charges de personnel	866 420 €	849 636 €	-1,94%
dont denrées alimentaires	360 000 €	357 520 €	-0,69%
THALASSA	35 170 €	22 540 €	-35,91%
AIRE DE CAMPING CAR	9 574 €	10 011 €	4,57%

63

BUDGETS ANNEXES : EVOLUTION DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT

Budgets	Budget 2021	Budget 2022	Evolution
HEBERGEMENT MUNICIPAL	212 638 €	199 300 €	-6,28%
PORT DE MEZE	320 001 €	442 973 €	38,43%
PORT DU MOURRE BLANC	53 080 €	93 651 €	76,43%
RESTAURANT MUNICIPAL	1 383 272 €	1 418 912 €	2,58%
dont subvention ville	160 000 €	160 000 €	0,00%
dont subvention exceptionnelle	181 830 €	106 912 €	-41,20%
THALASSA	10 024 €	31 103 €	210,28%
AIRE DE CAMPING CAR	6 238 €	20 173 €	223,40%

64

BUDGETS ANNEXES : STRUCTURE ET EVOLUTION DES BESOINS DE FINANCEMENT ANNUELS

Budgets	capital restant dû au 01/01/2022	taux fixe	taux variable	taux moyen
PORT DE MEZE	239 024,04 €	97,09%	2,91%	3,35%
RESTAURANT MUNICIPAL	207 022,43 €	100,00%	0,00%	2,16%
THALASSA	215 451,07 €	0,00%	100,00%	1,03%
AIRE DE CAMPING CAR	74 525,01 €	100,00%	0,00%	2,38%
HEBERGEMENT MUNICIPAL				
PORT DU MOURRE BLANC				

Budgets	remboursement du capital en 2022	emprunt en 2022	Désendetttement
PORT DE MEZE	24 313,89 €	150 000,00 €	125 686,11 €
RESTAURANT MUNICIPAL	60 309,03 €	0,00 €	-60 309,03 €
THALASSA	11 667,18 €	0,00 €	-11 667,18 €
AIRE DE CAMPING CAR	2 776,45 €	0,00 €	-2 776,45 €
HEBERGEMENT MUNICIPAL			
PORT DU MOURRE BLANC			

65

PRESENTATION AGREGEE DES EMPRUNTS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES SES BUDGETS ANNEXES ET DU BUDGET AUTOME DU CCAS ET DES SES BUDGETS ANNEXES

<u>BUDGET GENERAL</u>	<u>MONTANT</u>
Typologie de la répartition de l'encours	14 865 723,54 €
Répartition par nature de dette - nominal	58 870 698,82 €
1641 - emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)	23 783 101,76 €
167 - emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total) - gendarmerie	5 356 149,98 €
168 - emprunts et dettes assimilés (Total) - EPIC	
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2021	14 865 723,54 €
1641 - emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)	10 858 557,67 €
167 - emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total) - gendarmerie	3 958 718,87 €
168 - emprunts et dettes assimilés (Total) - EPIC	48 447,00 €

66

<u>PORT DE MEZE</u>	<u>MONTANT</u>
Typologie de la répartition de l'encours	239 024,04 €
Répartition par nature de dette - nominal	494 720,16 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2021	239 024,04 €
<u>RESTAURANT MUNICIPAL</u>	<u>MONTANT</u>
Typologie de la répartition de l'encours	146 713,40 €
Répartition par nature de dette - nominal	747 000,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2021	146 713,40 €
<u>AIRE DE CAMPING CAR - SESQUIERS</u>	<u>MONTANT</u>
Typologie de la répartition de l'encours	74 525,01 €
Répartition par nature de dette - nominal	85 000,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2021	74 525,01 €
<u>THALASSA</u>	<u>MONTANT</u>
Typologie de la répartition de l'encours	215 451,07 €
Répartition par nature de dette - nominal	227 000,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2021	215 451,07 €

67

<u>CCAS</u>	<u>MONTANT</u>
Typologie de la répartition de l'encours	448 922,75 €
Répartition par nature de dette - nominal	996 044,41 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2021	448 922,75 €
<u>SSIAD</u>	<u>MONTANT</u>
Pas d'emprunt	
<u>EHPAD</u>	<u>MONTANT</u>
Typologie de la répartition de l'encours	2 138 997,52 €
Répartition par nature de dette - nominal	3 320 000,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2021	2 138 997,52 €

68

**PRESENTATION AGREGEE DES EMPRUNTS DU BUDGET
PRINCIPAL ET DES SES BUDGETS ANNEXES
ET DU BUDGET AUTOME DU CCAS ET DES SES BUDGETS
ANNEXES**

Typologie de la répartition de l'encours	18 129 357,33 €
Répartition par nature de dette - nominal	64 740 463,39 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2021	18 129 357,33 €

69

**PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET SES BUDGETS
ANNEXES
ET DU BUDGET AUTONOME DU CCAS ET SES BUDGETS ANNEXES**

BUDGET PRINCIPAL

Section / Sens	Montant Vote	CA 2021 y compris report 2020	Montant des Restes à Realiser au 31/12/2021	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	17 250 455,00 €	14 238 420,86 €	0,00 €	
RECETTES	17 250 455,00 €	17 286 066,86 €	0,00 €	3 047 646,00 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	5 890 441,00 €	4 911 680,79 €	420 194,44 €	
RECETTES	5 890 441,00 €	3 294 528,39 €	39 954,53 €	-1 997 392,31 €
RESULTAT CUMULE				1 050 253,69 €

70

BUDGET		PORT DE MEZE		
Section / Sens	Montant Vote	CA 2021 y compris report 2020	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2021	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	529 985,00 €	313 505,60 €	0,00 €	
RECETTES	529 985,00 €	556 563,75 €	0,00 €	243 058,15 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	522 345,00 €	69 093,95 €	53 314,38 €	
RECETTES	522 345,00 €	152 918,70 €	0,00 €	30 510,37 €
RESULTAT CUMULE				273 568,52 €

71

BUDGET		PORT DE MOURRE BLANC		
Section/Sens	Montant Vote	CA 2021 y compris report 2020	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2021	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	138 773,00 €	118 899,07 €	0,00 €	
RECETTES	138 773,00 €	147 049,59 €	0,00 €	28 150,52 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	214 300,00 €	61 219,50 €	10 578,90 €	
RECETTES	214 300,00 €	214 271,82 €	0,00 €	142 473,42 €
RESULTAT CUMULE				170 623,94 €

72

BUDGET DU RESTAURANT MUNICIPAL

Section / Sens	Montant Vote	CA 2021 y compris report 2020	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2021	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 398 272,00 €	1 305 537,29 €	0,00 €	-1 199,18 €
RECETTES	1 398 272,00 €	1 304 338,11 €	0,00 €	
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	106 332,00 €	88 429,08 €	0,00 €	-64 105,21 €
RECETTES	106 332,00 €	24 323,87 €	0,00 €	
RESULTAT CUMULE				-65 304,39 €

73

BUDGET HEBERGEMENT MUNICIPAL

Section / Sens	Montant Vote	CA 2021 y compris report 2020	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2021	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	212 638,00 €	157 651,97 €	0,00 €	
RECETTES	212 638,00 €	165 233,89 €	0,00 €	7 581,92 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	35 364,00 €	4 215,34 €	0,00 €	
RECETTES	35 364,00 €	35 363,32 €	0,00 €	31 147,98 €
RESULTAT CUMULE				38 729,90 €

74

BUDGET DU		THALASSA		
Section / Sens	Montant Vote	CA 2021 y compris report 2020	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2021	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	62 900,00 €	57 567,72 €	0,00 €	
RECETTES	62 900,00 €	68 671,17 €	0,00 €	11 103,45 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	46 450,00 €	30 102,27 €	0,00 €	
RECETTES	46 450,00 €	46 434,79 €	0,00 €	16 332,52 €
RESULTAT CUMULE				27 435,97 €

BUDGET		AIRE DE CAMPING-CAR DES SESQUIERS		
Section / Sens	Montant Vote	CA 2021 y compris report 2020	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2021	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	13 000,00 €	5 213,30 €	0,00 €	
RECETTES	13 000,00 €	16 385,99 €	0,00 €	11 172,69 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	22 434,00 €	2 711,90 €	0,00 €	
RECETTES	22 434,00 €	22 433,13 €	0,00 €	19 721,23 €
RESULTAT CUMULE				30 893,92 €

75

BUDGET		CCAS		
Section / Sens	Montant Vote	CA 2021 y compris report 2020	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2021	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	2 296 256,00 €	2 204 567,09 €	0,00 €	
RECETTES	2 296 256,00 €	2 245 145,11 €	0,00 €	40 578,02 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	161 760,00 €	148 388,26 €	11 366,54 €	
RECETTES	161 760,00 €	107 810,24 €	15 175,00 €	-40 578,02 €
RESULTAT CUMULE				0,00 €

76

BUDGET		SSIAD		
Section / Sens	Montant Vote	CA 2021 y compris report 2020	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2021	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 072 516,00 €	1 044 966,27 €	0,00 €	
RECETTES	1 072 516,00 €	1 093 186,61 €	0,00 €	48 220,34 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	416 613,16 €	1 981,44 €	104 199,71 €	
RECETTES	416 613,16 €	415 143,78 €	0,00 €	413 162,34 €
RESULTAT CUMULE				461 382,68 €
BUDGET		EHPAD		
Section / Sens	Montant Vote	CA 2021 y compris report 2020	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2021	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	3 183 903,38 €	3 239 380,54 €	0,00 €	
RECETTES	3 183 903,38 €	3 199 645,19 €	0,00 €	-39 735,35 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	163 443,89 €	235 689,27 €	14 359,33 €	
RECETTES	0,00 €	44 362,77 €	0,00 €	-191 326,50 €
RESULTAT CUMULE HORS RESERVES (394 741,83 € en SF et 1 031 446,86 € en SI)				-231 061,85 €

77

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET SES BUDGETS ANNEXES ET DU BUDGET AUTONOME DU CCAS ET SES BUDGETS ANNEXES				
Section / Sens	Montant Vote	Montant Réalisé y compris report 2020	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2021	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	26 158 098,38 €	22 685 709,71 €	0,00 €	
RECETTES	26 158 098,38 €	26 082 286,27 €	0,00 €	3 396 576,56 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	7 579 483,05 €	5 553 511,80 €	614 013,30 €	1 640 054,18 €
RECETTES	7 416 039,16 €	4 357 590,81 €	55 129,53 €	
RESULTAT CUMULE HORS RESERVES EHPAD (1 426 188,69 €)			Dépenses	
			Recettes	1 756 522,38 €

78

Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze Budget Général

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE						
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		0
D.G.A.S	A	1		1		0
ATTACHE HORS CLASSE	A	2		1		1
ATTACHE PRINCIPAL	A	3		3		0
ATTACHE	A	1		1		0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	3		3		0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	4		4		0
REDACTEUR	B	6		5		1
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	15		15		0
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	15	1	14	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	7		7		0
TOTAL		58	1	55	1	3
FILIERE TECHNIQUE						
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	0		0		0
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1		1		0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1		1		0
INGENIEUR	A	0		0		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1		0		1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1		1		0
TECHNICIEN	B	2		1		1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	17		17		0
AGENT DE MAITRISE	C	25	3	23	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	4		3		1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	19	4	15	3	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	34	6	31	4	3
TOTAL		105	13	93	9	12
FILIERE POLICE						
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAL de 1ère CLASSE	B	1		1		0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	7		7		0
BRIGADIER POLICE	C	1		0		1
TOTAL		9	0	8	0	1
FILIERE ANIMATION						
ANIMATEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	2		2		0
ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe	B	0		0		0
ANIMATEUR	B	1		0		1
Adjoint d'animation pal de 1ère classe	C	10	1	10	1	0
Adjoint d'animation pal de 2ème classe	C	5		4		1
Adjoint d'animation	C	21	12	13	5	8
TOTAL		39	13	29	6	10
FILIERE SOCIALE						
AGENT SOCIAL pal de 2ème classe	C	1		1		0
AGENT SOCIAL	C	1	1	1	1	0
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	5		4		1
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	5		4		1
TOTAL		12	1	10	1	2
FILIERE SPORTIVE						
EDUCATEUR HORS CLASSE A.P.S.	B	0		0		0
OPERATEUR PRINCIPAL	B	0		0		0
OPERATEUR QUALIFIE A P S	B	0		0		0
TOTAL		0	0	0	0	0
EMPLOIS SANS CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT ET COLLABORATEURS DE CABINET						
DIRECTEUR DE CABINET	A	0	0	0	0	0
TOTAL		0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		223	28	195	17	28

ANNEXE 2

Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
ADJOINT ADMINISTRATIF pal de 2ème classe	C	28	1	1
TOTAL			1	1
FILIÈRE TECHNIQUE				
AGENT DE MAITRISE	C	30	2	1
AGENT DE MAITRISE	C	28	1	1
			3	2
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	30	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	28,5	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	28	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	24,5	1	1
TOTAL			4	3
ADJOINT TECHNIQUE	C	30	3	2
ADJOINT TECHNIQUE	C	28	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	22,5	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	1	1
TOTAL			6	4
FILIÈRE ANIMATION				
ADJOINT D'ANIMATION pal de 1ère classe	C	28,5	1	1
TOTAL			1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	30	4	4
ADJOINT D'ANIMATION	C	20	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	6,5	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	6	2	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	5	3	0
TOTAL			12	5
FILIÈRE SOCIALE				
AGENT SOCIAL	C	33	1	1
TOTAL			1	1
TOTAL GÉNÉRAL			28	17

Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze : budget cuisine

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	2		2		0
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	0		0		0
TOTAL		2	0	2	0	0
FILIERE TECHNIQUE						
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2		1		1
AGENT DE MAITRISE	C	12		12		0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	0		0		0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	7	4	6	4	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	7	5	7	5	0
TOTAL		28	9	26	9	2
TOTAL GENERAL		30	9	28	9	2

Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze Budget Port

		Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1		1		0
TOTAL		1	0	1	0	0
FILIÈRE TECHNIQUE						
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1		1		0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1		1		0
TOTAL		2	0	2	0	0
TOTAL GENERAL		3	0	3	0	0



REGLEMENT GENERAL DU MARCHE HEBDOMADAIRE D'APPROVISIONNEMENT DE PLEIN VENT DE MEZE

Le présent règlement est établi en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il annule et remplace toute autre disposition prise.

Il peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou de la commission paritaire du marché.

Acté par arrêté du Maire (**à compléter**)

Mise en application à compter du **03 Avril 2022**

SOMMAIRE

I- DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1 - Objet du règlement.....	3
Article 2 : Organisation générale	3
Article 3 : Gestion des marchés - Nature des activités commerciales.....	4
Article 4 : Répartition sur les emplacements	4
Article 5 : Commission mixte du marché	5
II- ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS	5
Article 6 : Nature juridique des emplacements	5
Article 7 : Attribution des emplacements :	6
Article 8 : Modification du linéaire -Changement d'emplacement ou d'activité commerciale.....	7
Article 9 : Retrait de l'autorisation	8
Article 10 : Mesures Administratives	8
III- PERCEPTION DES DROITS DE PLACE	9
Article 11 : Redevance	9
IV- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MARCHE.....	9
Article 12 : Obligations des commerçants	9
13: Fourniture d'électricité.....	10
Article 14 : Police générale du marché	11
Article 15 : Pénalités et sanctions	11
ANNEXE 1- DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	12
ANNEXE 2- Plan du Marché.....	13

ANNEXE 2- PLANS p.13

I- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités et conditions de fonctionnement des différents marchés de plein vent organisés par la ville de Mèze.

Ce règlement est applicable à compter du 03 avril 2022.

Article 2 : Organisation générale

La gestion et l'organisation du marché est sous la pleine responsabilité de la Commune qui, de ce fait, prend toutes les dispositions nécessaires pour en assurer le bon fonctionnement ainsi que la sécurité.

La commune de Mèze se réserve expressément le droit de procéder à la création de nouveaux marchés après consultation des représentants du syndicat des marchés.

Elle peut également apporter toutes les modifications qui lui apparaîtront nécessaires aux lieux, jours et conditions établis pour la tenue du marché existant et de ceux à venir.

Les commerçants installent leurs étals, étalages, remorques ou camions « magasins » ou frigorifiques aux emplacements qui leurs seront affectés sur les zones suivantes :

Toute l'année :

- Place des Micocouliers,
- Esplanade,
- Rue Sadi Carnot,
- Rue Paul Entéric,
- Rue de la République,
- Place Aristide Briand,
- Rue du Dr Magne.

En cas de manifestations exceptionnelles et déplacement du marché, l'autorité municipale se réserve le droit de déplacer les marchands :

- Rue Garibaldi

En aucun cas, les marchands ne pourront prétendre à une indemnisation d'une quelconque nature.

Le marché se tient le jeudi et dimanche.

Lorsque le jeudi et dimanche est férié, le marché est maintenu sauf décision contraire prise entre la Municipalité et les représentants des commerçants non sédentaires qui siègent à la commission paritaire du marché.

Les horaires sont fixés comme suit :

Ouverture au public de 08h00 à 13h00 (**Hiver – Période à définir**)

Ouverture au public de 08h00 à 14h00 (**Eté - Période à définir**)

Inscription des passagers pour tirage au sort de 6h00 à 7h00

Installation des abonnés sur leurs emplacements, avant 7h15

Attribution des places vacantes par tirage au sort à partir 7h15.

L'installation des commerçants abonnés ne peut s'opérer qu'à partir de 6h et doit être effectuée avant 7h15.

A 13h30, tous les emplacements occupés par le marché doivent être complètement libérés. Ainsi, à la clôture du marché, chaque exposant est tenu de :

- Déposer leurs déchets (emballés dans des sacs poubelles fournis par la ville). Seuls ces sacs seront collectés à la fin du marché. Ils doivent contenir seulement des bio-déchets fermentescibles, et déchets ménagers. A l'exclusion des emballages ou tous autres déchets.
- Il est strictement interdit de se débarrasser des déchets provenant d'un autre marché ou de laisser des débris quelconques à même le sol.
- Rempporter tous les autres contenants et déchets (cartons, cagettes, contenants plastiques etc...), afin de les déposer dans les lieux de collectes et traitements adaptés (Déchetterie, centre de traitement, entreprises spécialisées).
- Nettoyer son emplacement,
- Quitter le marché à l'heure fixée par le présent règlement.

Article 3 : Gestion des marchés - Nature des activités commerciales

Le marché de plein vent de la ville de Mèze a pour seule vocation la vente au détail de toutes marchandises, hormis celles qui sont interdites par les lois et règlements en vigueur.

Le commerce de vente en gros de produits alimentaires ou manufacturés destinés à la revente y est interdit.

Les commerces de vente de produits alimentaires sont soumis à des conditions strictes.

Le matériel utilisé doit répondre aux normes sanitaires en vigueur.

Les associations pourront s'installer en dehors du périmètre des marchés suivant les consignes d'installation des placiers de la commune.

Dans tous les cas, ces occupations seront soumises à autorisation de la Commune et feront l'objet d'une demande expresse.

Article 4 : Répartition sur les emplacements

Le marché est composé de plusieurs catégories de permissionnaires :

- Les commerçants titulaires dits « abonnés », présents à l'année ou de manière saisonnière,
- Les commerçants passagers dits « journaliers ».

Des emplacements sont réservés aux abonnés, aux passagers, aux commerçants alimentaires (plats cuisinés), aux démonstrateurs et posticheurs, aux associations et collectivités publiques.

Selon le plan annexé et susceptible d'être mis à jour (Annexe 2) :

Afin de garantir l'équilibre du marché et proposer aux Mézois une offre diversifiée de produits alimentaires et non alimentaires, un droit global maximal de 5 % (soit l'équivalence d'un emplacement de 5 mètres) sera réservé pour la vente de fruits, de légumes ou de fleurs.

Précisions des emplacements réservés :

Démonstrateurs et posticheurs

Deux emplacements, (cf. plan annexé 2) sont réservés à l'année pour les démonstrateurs et posticheurs. Les emplacements sont attribués par tirage au sort. Lorsque ces commerçants sont plus de trois, en fonction des disponibilités d'emplacements sur le marché sur les zones « non alimentaires », il peut être accueillis d'autres démonstrateurs /posticheurs. Cela reste à l'appréciation du gestionnaire du marché.

Associations et collectivités publiques

Les emplacements (situés sur le parvis du Foyer Jeanne Oulié cf. plan annexé 2) sont réservés à l'année pour les associations et les collectivités publiques ou associations pour des ventes ponctuelles de produits destinées au financement d'actions ou pour la promotion de leur action. A titre dérogatoire, il n'est pas perçu de redevance. L'installation sur le marché implique une demande écrite adressée au Maire au moins trois semaines avant la date demandée.

Véhicules automobiles

Deux emplacements peuvent être accordés aux exposants de voitures (véhicules neufs). Ces places sont situées sur le parvis du Foyer Jeanne Oulié.

L'installation sur le marché implique une demande écrite adressée au Maire au moins trois semaines avant la date demandée.

Commerçants sédentaires sur la Commune

Ils peuvent étendre leur activité sur le marché de la Commune à condition que l'activité sédentaire figure sur le KBIS de l'entreprise et qu'ils commercialisent les produits prévus sur ce même extrait. En aucun cas, un commerçant non sédentaire abonné ne pourra être placé devant une vitrine d'un commerce sédentaire.

La Mairie se réserve le droit de modifier ces zones en fonction des nécessités d'accueil des commerçants et des animations qu'elle entend développer.

Article 5 : Commission mixte du marché

La commission mixte sera composée de Mr le Maire et/ou son Adjoint délégué au commerce, du Directeur Général des services ou de son représentant, du responsable du service du Domaine Public, du responsable de la Police Municipale, du placier(ière) et des représentants des Commerçants Non Sédentaires.

Cette commission se réunira sur convocation du maire ou de son représentant pour consultation sur toute question relative à l'organisation du marché et exceptionnellement si nécessaire.

L'objet de cette commission est de maintenir un dialogue permanent entre les commerçants non sédentaires des marchés et la collectivité. Elle rend un avis sur :

- Le règlement du marché
- La fixation des tarifs des droits de places
- L'attribution des emplacements d'abonnés
- La mise en œuvre des sanctions lourdes
- Le déplacement du marché
- Toute question dont elle est saisie par l'un de ses membres.

Les avis émis par cette commission présentent un caractère consultatif, laissant entières les prérogatives du Maire.

II- ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Article 6 : Nature juridique des emplacements

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une emprise du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable.

Il est donc interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une quelconque manière.

L'attribution des emplacements relève d'un acte administratif unilatéral du Maire, précisant l'emplacement attribué et le linéaire autorisé, confiant un droit personnel d'occupation du domaine public. Si l'emplacement est occupé par une personne morale, ce sera le gérant, le chef d'exploitation agricole qui en sera titulaire.

Le marché est composé d'emplacements réservés aux abonnés, d'un linéaire maximum de 8 mètres et d'emplacements réservés aux passagers, d'un linéaire maximum de 5 mètres.

Les abonnés bénéficiant d'un métrage supérieur à 8 mètres, à une date antérieure à ce règlement, conserveront leur métrage.

Article 7 : Attribution des emplacements :

Les règles d'attribution des emplacements sur les marchés sont fixées par le Maire en se fondant sur :

- Le respect de l'ordre public,
- La nature du commerce au regard de la situation de l'emplacement,
- Les besoins des marchés,
- L'assiduité du commerçant,
- L'ordre d'inscription des demandes (Emplacements abonnés) ou en fonction du numéro attribué au tirage au sort (emplacements passagers).

EMPLACEMENTS ABONNÉS :

Les commerçants souhaitant obtenir un emplacement abonné pour fréquenter les marchés devront en faire la demande écrite au Maire, en joignant les justificatifs professionnels (cf. annexe 1), dès lors que la commune proposera un emplacement abonné laissé vacant, suivant la liste d'attente remise à jour annuellement, et publiée sur le site de la ville ou affichée (suivant le règlement en vigueur). Les demandes d'emplacements abonnés devront être renouvelées par écrit par le demandeur avant le 31 janvier de chaque année. Dans le cas contraire, le demandeur sera radié de la liste d'attente.

Il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par entreprise.

Le Maire peut attribuer, après avis de la commission paritaire, un emplacement abonné à un commerçant exerçant une activité qui ne serait pas ou plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante. La décision d'attribution reste de la prérogative du Maire.

Lorsqu'un emplacement fait l'objet d'une vacance, quelle qu'en soit la cause, la Mairie le fait savoir à l'ensemble des abonnés présents par tout moyen approprié, en précisant le type de produits autorisés.

Ordre de priorité d'attribution :

- 1) Par exception, le Maire pourra décider de donner priorité à un commerçant exerçant une activité insuffisamment représentée sur le marché.
- 2) Les emplacements vacants sont attribués en priorité à l'usager déjà abonné, le plus ancien, sous réserve que la nature de ses produits vendus ne soit pas identique à celle des voisins immédiats et de celui de face.
- 3) Si aucun abonné ne sollicite l'emplacement vacant, il sera attribué au demandeur non abonné en fonction des articles vendus, eu égard aux voisins immédiats, de ses ancienneté et assiduité sur le marché. Cette demande sera prise en compte en fonction des éléments recueillis dans la liste d'attente des demandes d'emplacements abonnés.

L'attribution n'est effective qu'après avis consultatif de la commission paritaire du marché, acceptation par écrit du bénéficiaire et présentation des justificatifs ad hoc.

EMPLACEMENTS PASSAGERS :

Dans l'intérêt général et afin de maintenir un équilibre raisonnable des différentes activités du secteur agro-alimentaire, les commerçants « passagers » seront acceptés dans le respect de l'équilibre économique du marché. Ils pourront obtenir l'autorisation de débiter sur le marché concerné dans la mesure des places disponibles et après contrôle des documents mentionnés à l'annexe 1 ou demandés par l'autorité territoriale.

L'attribution des emplacements destinés aux « passagers » est de l'initiative de l'agent en charge de la gestion du marché après tirage au sort.

L'emplacement d'installation effective sur le marché, après tirage au sort, reste à l'appréciation du gestionnaire du marché.

Article 8 : Modification du linéaire -Changement d'emplacement ou d'activité commerciale

Sur tout emplacement, seuls pourront être mis en vente les produits pour lesquels l'emplacement aura été attribué. Toute modification (linéaire...) ou ajout de produits devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès du Maire et sera soumise à l'approbation de la commission.

Toute demande de changement d'emplacement devra être adressée au Maire.

La Mairie est souveraine dans l'affectation des emplacements, elle se réserve le droit de procéder à tout déplacement d'un ou plusieurs étals reconnus gênants pour la circulation et la bonne tenue du marché ou pour toute autre raison d'intérêt communal.

Tout changement d'activité commerciale impliquera l'obligation de satisfaire aux conditions exigées et notamment aux modifications d'immatriculation à l'INSEE, au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers, ainsi qu'au renouvellement de la carte de commerçant non-sédentaire, pour la nouvelle activité commerciale projetée. Une demande devra être formulée au préalable en mairie et sera soumise à l'approbation de la commission.

Interdiction de cession

Les emplacements sont concédés à titre personnel et ne peuvent donc être occupés que par le titulaire, son conjoint-collaborateur ou ses employés, selon les conditions mentionnées à l'article 8, et elles ne sont pas cessibles. L'occupation est soumise à transmission au service, des justificatifs permettant l'installation.

Strictement personnels, ils ne peuvent être prêtés, sous-loués ou vendus, leur occupation habituelle ne conférant aucun droit de propriété commerciale.

Au même titre, toute conclusion de contrat de gérance, d'association ou de tout autre contrat ayant pour but dissimulé de transférer l'usage de la place à une autre personne que le titulaire pourra être sanctionnée par le retrait immédiat de l'autorisation.

Dans tous les cas, l'emplacement octroyé ne pourra pas donner lieu à la création d'un fonds de commerce tel que prévu à l'article L. 2124-32-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cependant, sous réserve d'exercer son activité depuis au moins 3 ans sur la Commune, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au Maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le Maire, subrogée dans ses droits et obligations. Cette disposition entraîne tout renoncement à commercer sur le marché sous quelque statut que ce soit pendant une durée de 5 ans

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux.

A défaut d'exercice dans un délai de trois mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité, le conjoint ou le descendant direct, après renonciation des autres ayants droits, bénéficiera d'une priorité sur la place de son époux (se) ou de ses parents. Il pourra poursuivre l'activité non sédentaire exercée par ces derniers pendant un mois sur la place qu'ils occupaient, sous réserve d'avoir demandé et obtenu l'agrément du Maire et de réunir les conditions et qualités requises pour être commerçant. Au terme de ce délai, il devra faire connaître ses intentions au Maire.

Article 9 : Retrait de l'autorisation

Le Maire, suite à un motif d'intérêt général, d'une réorganisation des marchés, d'amélioration de la sécurité, de sanctions pour infraction au règlement des marchés ou fausses déclarations, pourra être amené à décider de la suppression d'autorisations pour les emplacements attribués et occupés. La commission mixte sera consultée sauf en cas d'urgence pris à titre conservatoire, au vu de la gravité des faits avérés.

Si les commerçants concernés par cette décision ne libèrent pas les lieux, ils seront considérés comme occupants sans titre et poursuivis en conséquence. Le retrait de l'autorisation, dans tous les cas, ne donnera lieu à aucune indemnité compensatoire.

À tout moment, le permissionnaire peut, sous condition d'en informer l'administration municipale et au moins 1 mois à l'avance, demander la résiliation de son autorisation.

Article 10 : Mesures Administratives

Les commerçants titulaires d'un emplacement réservé devront totaliser un minimum de 40 semaines de présence dans l'année, pour conserver leur droit d'abonné.

Sur les 49 semaines d'abonnement, pourront être déduites de l'abonnement, les situations suivantes :

L'annulation exceptionnelle d'un marché du fait de la préfecture ou de la municipalité.

Congés annuels : l'abonné qui s'absente pour ses congés dans la limite de 5 semaines de congés par an, n'altère pas son assiduité, mais il a obligation d'en déposer les dates à la ville, au moins 1 semaine avant leur début. Passé ce délai, ces absences ne seront plus justifiées et l'abonnement restera dû.

Maladie de plus d'un mois ou accident de la personne physique déclarés : Seul un avis d'arrêt de travail délivré par un médecin et envoyé à la ville de Mèze dans les 3 jours suivant l'arrêt de travail (le cachet de la poste faisant foi) peut justifier d'un manque de fréquentation sur le marché. Tout Commerçant Non Sédentaire abonné pourra introduire un recours gracieux auprès de M. le Maire de Mèze pour justifier des absences pour raisons médicales. Ce recours sera soumis pour avis au Comité Paritaire.

Représentation syndicale ou électorale : Le titulaire peut, sur demande écrite adressée au Service Domaine Public, et avec justificatif à l'appui, être autorisé à s'absenter ou à se faire remplacer pour des motifs de représentation syndicale ou de mandat électif.

Les abonnés perdront leur place :

Les abonnés disposent d'un droit à « Absences injustifiées » par an, se décomposant comme suit :

Si 1 marché par semaine :

- 12 jours d'absences injustifiées le Jeudi

OU - 12 jours d'absences injustifiées le Dimanche

Si 2 marchés par semaine :

- 12 jours d'absences injustifiées le Jeudi

ET - 12 jours d'absences injustifiées le Dimanche

Tout dépassement du nombre de jours d'absences injustifiées par an, entraînera la perte du statut d'abonné.

Dans tous les cas d'absence, justifiée ou pas, la ville se réserve le droit, comme prévu dans le règlement des marchés, d'attribuer toute place d'abonné vacante.

Les commerçants titulaires d'un emplacement réservé devront obligatoirement fournir, une fois par an et avant le 1^{er} Mars dernier délai, les documents nécessaires à l'exercice de leur activité sur le marché.

III- PERCEPTION DES DROITS DE PLACE

Article 11 : Redevance

Le droit à l'occupation d'un emplacement sur les marchés donne lieu au paiement d'un droit de place pour exercice sur le domaine public.

Les tarifs des droits à acquitter au titre de l'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal ou l'autorité territoriale.

- Concernant les titulaires d'un emplacement abonnés :
 - Ceux-ci paient à l'abonnement, à réception d'un titre de recette adressé par le Trésor Public.
 - Le paiement s'effectue au trimestre. Le paiement intervient dans le courant du premier mois de la période considérée.
 - Toute période commencée est due dans son intégralité quelle que soit la situation.
- Concernant les « passagers » (journaliers) :
 - Le paiement est à la journée et l'encaissement est assuré par les gestionnaires du marché.
 - Il donne lieu à la délivrance d'un ticket qui devra être présenté à toute réquisition.

Tout retard ou refus de paiement des droits de place entraînera, après mise en demeure, le retrait pur et simple de l'autorisation.

Chaque fois que cela s'avérera nécessaire, les employés chargés de la perception pourront, dans l'exercice de leur fonction, demander le concours des agents de la Police municipale.

IV- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ

Article 12 : Obligations des commerçants

Sans préjudice du respect des lois et règlements en vigueur, les commerçants admis à occuper un emplacement sur le marché hebdomadaire de Mèze sont soumis aux obligations suivantes :

- Se conformer à toute injonction orale du chargé de gestion du marché visant à la bonne application du présent règlement et au maintien de l'ordre public,
- Respecter les alignements matérialisés au sol et les limites d'emplacements indiquées par le gestionnaire du marché,
- Laisser libres les allées de circulation et les accès aux immeubles, commerces sédentaires, bancs et toilettes publiques,
- Libérer immédiatement les voies d'accès nécessaires à l'intervention des secours,

- Faciliter en toutes circonstances la circulation des personnes à mobilité réduite, quitte à déplacer temporairement les éléments faisant obstacle, présenter tout document justificatif à toutes réquisitions des autorités,
- D'une manière générale, tous les étals susceptibles de salir le sol devront disposés de bâches ou tout autre moyen de protection du sol. Il en est de même pour les véhicules qui seront stationnés sur le marché.
- Remettre en état l'emplacement souillé ou dégradé du fait de son occupation, en cas de déversement accidentel.
- Seul le stationnement des véhicules des commerçants de type camions « magasins » et frigorifiques est autorisé. (Place des Micocouliers et Place de la Mairie).
- Les véhicules et remorques, chariots, etc. ne sont autorisés que pour le transport des marchandises lors de l'installation et du remballage des marchandises.

Les employés chargés de la perception de droits de place devront observer la plus grande politesse à l'égard des occupants : ces derniers pour leur part ne devront jamais perdre de vue que ces agents sont placés sous la protection de l'autorité municipale et qu'il est interdit de les injurier, de les maltraiter, et même de les troubler dans l'exercice de leur fonction.

En cas d'insultes ou de voies de fait, il en sera dressé procès-verbal qui sera envoyé à Monsieur le Procureur de la République pour en poursuivre les auteurs et leur infliger les peines prévues par le Code Pénal et l'exclusion définitive sera notifiée au contrevenant à l'aide d'un courrier recommandé avec accusé réception, signé par le Monsieur le Maire.

La Ville décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents qui pourraient survenir du fait de la présence d'un véhicule sur le marché.

Il ne sera toléré aucun objet susceptible d'entraver la circulation ou de nuire à la bonne tenue des marchés ; les caisses et emballages doivent être soigneusement rangés dans la limite des emplacements attribués.

Le gestionnaire du marché et la Police municipale pourront prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation sur le marché et ses abords et écarter tous les obstacles de nature à entraver la circulation.

13: Fourniture d'électricité

Des prises pour la fourniture d'électricité sont mises à la disposition des commerçants non-sédentaires et des producteurs.

Chaque branchement ne concerne qu'un stand et devra faire l'objet d'une demande auprès du gestionnaire du marché.

Le branchement est individuel et doit être effectué avec du matériel adapté et aux normes de sécurité. Tous branchements traversants une ou plusieurs allées, devront faire l'objet d'une attention particulière et une mise en sécurité devra être effectuée par le commerçant pour éviter tout accident. (Passage de câbles)

L'électricité fournie ne peut servir qu'à l'usage de l'activité de vente, pour alimenter frigos, vitrines réfrigérées, balances, etc. à l'exclusion des radiateurs électriques ou autres équipements gros consommateurs d'énergie.

Les gestionnaires du marché et autres préposés communaux ont qualité pour apprécier les appareils branchés et la conformité des branchements, et procéder à la coupure si des abus sont constatés.

Article 14 : Police générale du marché

Il est interdit :

- De laisser divaguer tout animal dans le périmètre du marché,
- De circuler en véhicule, pendant les heures d'ouverture du marché (sauf cas particulier et à l'appréciation du gestionnaire du marché),
- Toute activité ou rassemblement étranger aux marchés de détail est nuisible à son bon fonctionnement,
- D'avoir un comportement ou une tenue de nature à troubler l'ordre public ou de porter atteinte à la sécurité, la salubrité ou la tranquillité publique, à l'hygiène et à la pudeur.
- De vendre des journaux, revues et périodiques sauf exemplaires périmés à la poignée,
- De distribuer des publicités commerciales,
- De vendre des objets mobiliers d'occasion ou anciens. Cependant est autorisé l'activité de fripier qui consiste à vendre des textiles ou vêtements d'occasion ; le fripier est tenu d'installer sur son étal un panneau portant la mention parfaitement lisible « vêtements d'occasion » ou textiles d'occasion »,
- D'utiliser des animaux vivants pour la promotion des produits commercialisés,
- D'utiliser des appareils de sonorisation amplifiés électriquement, sauf pour la vente de supports musicaux. Dans ce cas précis le volume sonore sera limité de manière à ne pas gêner le fonctionnement du marché,
- La mendicité,
- Le crayonnage ou l'affichage, sur le matériel et les plantations appartenant à la Ville, d'y planter des clous, d'y attacher des cordes, d'y suspendre aucun objet ou de l'endommager d'une manière quelconque, de faire des scellements dans le sol sans autorisation de la ville et d'y poser quoi que ce soit qui puisse en causer la dégradation.

Article 15 : Pénalités et sanctions

Outre les procès-verbaux de contravention qui pourront être dressés, l'autorisation de vendre pourra être retirée, soit pour un temps déterminé, soit définitivement, aux personnes qui se seront rendues coupables d'actes entachant l'honorabilité de la ville gestionnaire de marché ou d'infractions au règlement.

Ainsi tout manquement est susceptible d'entraîner l'application de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire du marché pour une durée comprise entre un mois et un an,
- Exclusion définitive du marché,
- Le Maire ou son représentant détermine la sévérité de la sanction en fonction de la gravité du manquement constaté,
- Toute mesure d'exclusion fait l'objet d'une information préalable adressée à la commission mixte du marché or mesure d'exclusion à titre conservatoire prise au vu de la gravité des faits avérés et circonstanciés.

Mèze, le 2022

Le Maire
Thierry BAËZA

ANNEXE 1- DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Pour introduire une demande d'attribution d'emplacement, le prétendant commerçant, en complément de son courrier (pour l'obtention d'un emplacement abonné), devra obligatoirement répondre aux conditions suivantes :

- Etre majeur (pièce d'identité),
- Etre inscrit au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers pour l'activité commerciale à pratiquer sur l'emplacement sollicité, extrait du KBIS ou répertoire des métiers de l'année en cours,
- Etre en possession de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires en cours de validité ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, de l'attestation provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte,
- Le conjoint collaborateur qui exerce de manière autonome doit posséder une photocopie de la carte de commerçant non sédentaire de la personne pour qui il exerce, certifiée conforme par le titulaire ainsi qu'une pièce d'identité,
- Les salariés des professions précitées doivent détenir la photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ou de l'attestation provisoire de leur employeur ainsi qu'une attestation URSSAF,
- Fournir une attestation d'assurance multirisque professionnelle pour la vente sur les marchés,
- Avoir satisfait à toutes les obligations qu'implique l'exercice légal de la profession,
- Fournir une attestation de la Mutualité sociale agricole, une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants et un relevé parcellaire des terres exploitées. Ils ne devront vendre exclusivement que les produits qu'ils cultivent eux-mêmes,
- S'il s'agit d'un producteur avicole, justifier de sa qualité, auprès des agents de l'administration municipale, par un certificat établi à cet effet, par le Maire de la commune où est située sa production. Ce certificat devra être renouvelé chaque année,
- Les pêcheurs produiront leur inscription au rôle d'équipage délivrée l'administration des affaires maritimes,
- Le récépissé de consignation délivré par les services fiscaux ne peut en aucun cas autoriser son titulaire à exercer une activité ambulante,
- Commerçant étranger : carte de commerçant ambulant avec carte de résident temporaire ou titre de séjour,
- Gérant de société familiale inscrit au RCS : carte professionnelle permettant l'exercice d'une activité ambulante.

Ces pièces devront être présentées à toute demande des placiers, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique, par tout commerçant occupant un emplacement abonné ou passager, sur le marché de la ville de Mèze.

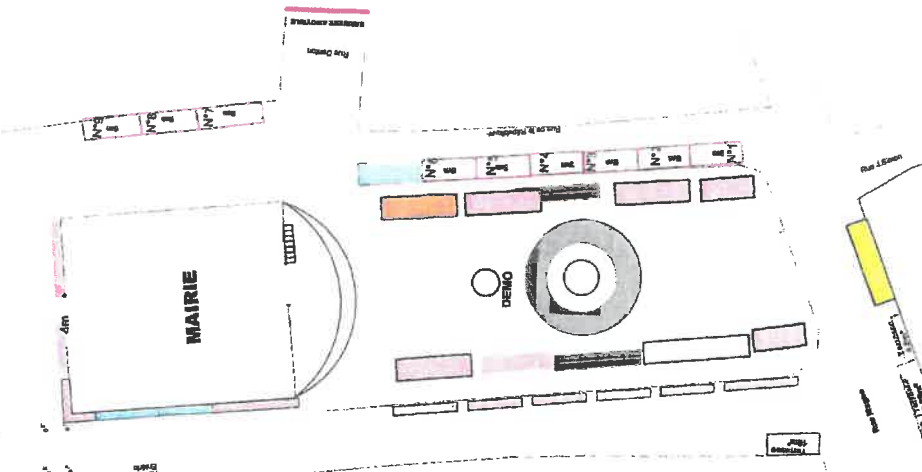
Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents à la profession désignée.

Mèze, le 2022

Le Maire

ANNEXE 2- Plan du Marché

CHERGUI
em
Vêtements



ABONNES FRUITS/LEG/FLEURS 11 (13%)

PLACES PLATS CUISINES x2

MEZE : PLAN MARCHÉ DIMANCHE Annexe 2 règlement

